

Le lien des chercheurs cévenols



n° 120

janvier / mars
2000

Procès autour d'un testament

Une "chèvre d'or" cévenole

La maison de vigne

ISSN 0335-6264 - Prix : 35 F (5,34€)

Association Font-Vive

(Créée à Génolhac en 1961)

Fondateurs

Jean PELLET († 1990)
Pierre RICHARD († 1968)

Lien des Chercheurs Cévenols

(Créé à Génolhac en 1975)

Fondateurs

Jean-François BRETON († 1985)
Jean PELLET († 1990)

Président honoraire

Yannick CHASSIN du GUERNY

Siège social : LCC – Font Vive 3, Grand' rue 30450 GÉNOLHAC

Bureau

Présidente : Claire MOUCHEBŒUF
Rédacteur en chef : Pierre A. CLÉMENT
Trésorier : Jean-François PASTRE
Secrétaire : André CLAVEIROLE

Comité de Rédaction

A. Alègre de la Soujeole - P. Cabanel - G. Collin - C. Crosnier
E. Dumas - A. Durand Tullou - H. Duthu - F. Girard - J.B. Elzière
N. Faucherre - F. Penchinat - C. Potay - O. Poujol - R. Poujol
P. Rolland - D. Travier - A. Venturini - M. Wienin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :

P.A. CLÉMENT - B.P.1 - 30350 Canaules.

La publication du *Lien des Chercheurs Cévenols* © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord préalable de la Rédaction.

C.P.P.A.P. : n° 57172

Imprimé par CRÉAPRIM – 26000 Valence.

Adhésion – cotisation

Annuelle (commençant le 1er janvier) : 125 F (19,06 €)
De soutien : 150 F (22,87 €)

Versement, par chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), libellé à l'ordre de L.C.C. - Font Vive, adressé au Trésorier :

J.-F. PASTRE - 23, rue de l'Église - 93370 Montfermeil.

Secrétariat – Courrier

A. CLAVEIROLE - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence

e-mail : lccevenols@aol.com
Site Internet : <http://www.cevenols.com>

dans nos prochains numéros...

- A. Alègre de la Soujeole : L'assassinat de l'abbé Boule (septembre 1817).
- G. Liotard : Les débuts de la Franc-maçonnerie à Alès au XVIIIe siècle.
- A. Claveirole : Les comptes rendus des délibérations consulaires (2) – L'ordre du jour et le pouvoir de décision.

En couverture – Vialas, les Bouzèdes (photo J.F. Pastre)

Sommaire

Éditorial - La Table Ronde sur les compoix, par P.A. CLÉMENT	1
Nouvelles du Secrétariat	2
Les cinquante ans d'archives de P.A. CLÉMENT Edition des Actes de la Table Ronde sur les compoix	
Procès autour du testament de noble Firmin de Castillon (1538/9), par Frédéric NOYEN	3
Une «chèvre d'or» cévenole : entre légende et réalité, par Jean-Paul CHABROL	7
Les listes d'absents, « phanatiques », camisards des Cévennes en 1703 (17) - Communauté de Cassagnas, par Pierre ROLLAND	11
Les Conduzorgues : Audet, Jehan, Pons... et les autres, par Janine CRYE-FENOUILLET	15
Pierres en long et croix de fer – <i>Les marques de l'Aigoual</i> , par Gérard CAILLAT	20
La maison de vigne, par Robert VALLADIER-CHANTE	21
Questions/Réponses	23
Publications	24
De la qualité de la soie cévenole	III

Les membres du Bureau et la Rédaction du Lien des Chercheurs Cévenols présentent à tous les adhérents et amis de l'association leurs meilleurs vœux pour l'An 2000

La Table Ronde sur les compoix

En organisant les 26 et 27 novembre dernier aux Archives Départementales du Gard une première Table Ronde, le *Lien des Chercheurs Cévenols* a franchi un nouveau stade dans les objectifs qu'il s'est fixés.

Ce colloque est né d'une collaboration originale avec le *Centre d'Histoire Moderne et Contemporaine de l'Europe Méditerranéenne*, présidé par le professeur Henri Michel.

Il aura donc été l'occasion pour L.C.C. de resserrer les liens que ses fondateurs avaient tenu à tisser avec l'Université Paul Valéry à Montpellier.

Les responsables de la Table Ronde ont eu l'heureuse surprise d'enregistrer la présence de cent-vingt participants, qui ont suivi, sur les deux jours, les débats conduits par Élie Pélaquier, directeur de recherche au C.N.R.S. (U.N.R. 5609).

Chaque séance a été présidée par de jeunes universitaires, spécialistes de l'histoire médiévale du midi méditerranéen. Doctorants et étudiants rattachés aux facultés d'Aix, Montpellier, Pau et Toulouse ont confronté les résultats de leurs très récentes recherches sur les compoix. Leurs communications ont été intercalées avec les exposés des membres du L.C.C. qui s'intéressent eux aussi aux anciens cadastres. Notre association a donc été représentée par sa présidente Claire Mouchebœuf, son rédacteur en chef Pierre A. Clément et deux de ses précieux collaborateurs Gérard Caillat et Pierre Rolland.

Des résultats concrets

La Table Ronde de Nîmes aura permis de mettre en évidence les progrès spectaculaires obtenus ces deux dernières années grâce à la « fée informatique ».

Jusqu'en 1997 les compoix étaient demeurés difficilement exploitables. Il fallait de trois à cinq mois pour réaliser une étude exhaustive d'un de ces anciens cadastres. Encore était-il nécessaire pour l'analyste d'être à la fois expert en paléographie, spécialiste en métrologie et fin connaisseur en micro-toponymie.

La mise au point de logiciels performants s'est traduite par une saisie rapide des données et par un développement exponentiel du traitement statistique.

Grâce à l'utilisation de l'ordinateur, la connaissance de l'histoire du Languedoc va enregistrer une avancée considérable. La majorité des monographies publiées au XXe siècle va prendre un sérieux coup de vieux, ce qui ouvre à la nouvelle génération de chercheurs un champ d'action prometteur.

Parmi les avancées les plus significatives figure une meilleure compréhension des structures agraires en partant de la répartition des terroirs à des dates témoins. La reconstitution cartographique du parcellaire rural va faciliter aussi l'identification du réseau des anciens itinéraires. Enfin la restitution des plans médiévaux des villes du Languedoc va marquer une authentique révolution dans la morphogénèse du patrimoine urbain.

Notre région va donc se trouver à la pointe de cette refondation de l'histoire, car elle occupe la première place en France pour le nombre de compoix sauvegardés.

Il faut donc remercier Alain Venturini, directeur des Archives départementales du Gard et membre du comité de rédaction du L.C.C., pour avoir accueilli dans ses murs une Table Ronde qui fera date. Il faut également le féliciter pour avoir présenté une remarquable exposition des compoix les plus caractéristiques du riche fonds nîmois.

Nouvelles du Secrétariat

Incidents de routage et défauts d'impression

Plusieurs de nos adhérents – notamment en Ardèche – n'ont pas reçu le dernier numéro (119) du bulletin ou l'ont trouvé broché de telle manière que toute lecture en était impossible : doublons, pages manquantes,...

Le secrétariat a aussitôt expédié un exemplaire correct aux abonnés qui ont signalé cette malfaçon. S'il subsiste d'autres victimes, qu'elles n'hésitent pas à se manifester auprès du secrétariat, pendant qu'il nous reste encore quelques exemplaires du numéro 119.

Nous avons également relevé – apparemment sur tous les exemplaires – des différences d'encrage inadmissibles entre les colonnes gauche et droite d'une même page.

Que nos lecteurs veuillent bien nous excuser pour cette avalanche de défauts, qui nous a amené à changer d'imprimeur.

Retard du numéro 120

Vu le jour où nous transmettons le contenu du présent bulletin à notre nouvel imprimeur, il est certain que vous ne le trouverez pas dans votre boîte aux lettres à la date habituelle.

Changement de maquette, de procédé de fabrication, de centre de routage, tempêtes et fêtes de fin d'année sont les causes de ce retard... que nous espérons exceptionnel.

Nouveaux Hors série

Le secrétariat a édité trois nouveaux Hors série :

HS 49 - *Le compoix de Dourbies*, par Jean ANDRÉ;

HS 50 - *La famille du Caylar en Bas Languedoc et le maréchal de Toiras*, par Y. CHASSIN du GUERNY (voir bon de commande encarté dans le présent bulletin);

HS 51 - *Les abjurations à Barre*, par Jean-Paul CHABROL.

Nous prions les personnes désireuses d'acquérir un ou plusieurs Hors série de bien vouloir libeller leurs chèques à l'ordre de **LCC-Font Vive** (et non à l'ordre du secrétaire !).

Liste de métiers anciens

Notre ami Jean VOISIN-ROUX nous a transmis une liste de métiers anciens dont il a relevé les noms au hasard de ses recherches (revues, dictionnaires ou autres). La longueur de cette liste (une vingtaine de pages) nous empêche de la publier dans le bulletin. Les lecteurs intéressés peuvent la consulter sur notre site Internet [www/cevenols.com](http://www.cevenols.com) ou en obtenir du secrétariat une copie sur disquette (au format PC-Word) en joignant à leur demande une enveloppe timbrée.

Les cinquante ans d'archives de P.A. Clément

Le vendredi 26 novembre en fin d'après-midi, notre Rédacteur en chef Pierre-Albert Clément avait convié les participants à la Table Ronde à un apéritif pour célébrer ses cinquante ans de recherches en archives.

Le Directeur départemental Alain Venturini avait retrouvé le registre des lecteurs qui attestait que P.A. Clément s'était inscrit pour la première fois le 20 janvier 1949. Dans son allocution, A. Venturini s'est étonné d'avoir constaté que, ce jour-là, seuls deux chercheurs étaient venus travailler rue des Chassaintes, ce qui explique qu'à cette époque les historiens aient été bien mieux aidés et soutenus dans leurs démarches.

Dans sa réponse, P.A. Clément évoqua de nombreux souvenirs, en particulier sa première rencontre avec Jean Pellet, médecin la nuit et dévoreur d'archives le jour. Il rappela qu'il avait été successivement accueilli et conseillé par quatre directeurs : le regretté Marcel Gouron, Jean Sablou (présent à la Table Ronde), Robert Debant et Alain Venturini.

En terminant, notre Rédacteur en chef s'est élevé – au nom des nombreux habitués des lieux – contre le projet hallucinant qui consisterait à délocaliser les Archives départementales. Le Conseil Général serait sur le point d'acquérir un terrain dans la très industrielle zone de Grézan à cinq kilomètres de la gare.

Pourtant il existe une solution bien plus économique pour faire face à l'afflux de lecteurs : elle consiste à rattachier à l'immeuble existant l'immeuble mitoyen, actuellement utilisé à 10% de sa superficie par l'Office Départemental des Anciens Combattants.

P.A. Clément a donc émis le vœu de pouvoir continuer à venir, longtemps encore, dépouiller des compoix dans le cadre chaleureux et fonctionnel de la rue des Chassaintes.

Actes de la Table Ronde sur les Compoix

En étroite collaboration avec l'Université Paul Valéry, nous entreprenons la publication des Actes de la Table Ronde sur les compoix. Nous espérons pouvoir annoncer la disponibilité et les conditions d'obtention du document final dans le prochain numéro de notre bulletin.

En attendant, nous pressons instamment les intervenants qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir transmettre d'urgence au secrétariat le texte de leur contribution, de préférence sous forme de disquette ou – par Internet – de fichier joint à un message adressé à lcevenols@aol.com.

D'avance merci.

Procès autour du testament de noble Firmin de Castilhon (1538/9)

par Frédéric Noyen

Préambule

Il s'agit de la minute du procès en reconnaissance et publication de Firmin de Castilhon, natif de Saint-Ambroix, habitant Bouc [1], en son vivant marchand [2] de Saint-Ambroix, par Me André de Balma, notaire royal et fermier de la Cour ordinaire et temporelle de Saint-Ambroix, dépendante d'Uzès, dont l'évêque était seigneur avec droit de haute et basse justice.

André de Balma fait grossoyer le 26 mars 1538/39 le jugement rendu le mardi 25 janvier 1538/39 par Seigneur et Maître Jehan Tholoze, licencié ès droit, juge ordinaire de Saint-Ambroix.

Il a collationné les « onze peaulx cousues ensembles par un fil de chanvre blanc », les pièces du jugement, puis authentifié l'acte par ses « subscriptions signature et signet » en présence de sept témoins.

Ce document, un rouleau de parchemin de 6 m, contient 666 lignes de texte dont :

- l'exposé de la requête;
- la désignation et l'appel des témoins, experts et curateurs;
- une procuration spéciale et générale en latin;
- l'audition et déposition des héritiers, témoins, experts et curateurs.

Le tout avec la fastidieuse répétition des formules d'usage. Au dos du parchemin figure la mention « *testament de noble Firmin de Castilhon – 1534 – 26 mars – aux acqu^{ons} – N° LCXXXVII* », au sommet et sur les côtés de la 1^{ère} peau ainsi qu'au pied de la 11^{ème} et dernière peau.

Résumé du parchemin

1.- La requête

Le 26 novembre 1538, Me Claude Compang, bachelier ès droit, notaire royal des Vans, représentant honorable homme sire François de Castilhon, damoiseau, natif et habitant de Saint-Ambroix, dépose devant la Cour ordinaire de Saint-Ambroix une requête en vérification et publication du testament de feu Firmin de Castilhon, en présence de noble Isabeau de Montaud sa mère [3], de Maîtres Jacques de Castilhon, prêtre, Anthoine et Michel de Castilhon, chanoines, Loys, Jehan, autre Jehan de Castilhon, Isabeau et Jeanne de Castilhon ses frères et sœurs.

Cette requête est ainsi motivée : « *car le dict testament fait par le dict Firmin de Castilhon secrètement et sans présence d'aucuns témoins [ainsi] que le dict François le demandeur...* » et le dit François « *ne pouvait vérifier la subscription de son dict père que en faysant la comparayson et vérification des subscriptions signature et signet* ».

Afin de vérifier les écritures, seront appelés à comparaître des témoins « *gens de bien, hommes de lois et experts* » qui avaient vu Firmin de Castilhon « *bien escriper* ».

Ainsi seront assignés à comparaître le 28 novembre 1538 en l'auditoire de la Cour ordinaire de Saint-Ambroix par Pierre Blanchard sergent de ladite ville, accompagné de Firmin de Masherm, à ce mandatés par Mr le Juge :

- « *l'impétrant avec tous et chacuns les papiers, escriptures et aultres documents concernant ladite affaire* » [4];

- les enfants de Castilhon et noble Isabeau de Montaud leur mère;

- les témoins et experts : Maîtres Estienne Brochier et Jehan Cavelier prêtres de Saint-Ambroix, Bertrand Mathieu de Saint-Ambroix, discret homme Me Jehan Reynaud, notaire, âgé de 80 ans, natif et habitant de Saint-Ambroix, père de Me Antoine Reynaud et Me Claude Cotelier aussi notaires, Antoine Servier et sire Symon Privat, consul, ces deux derniers pour la présentation des livres d'aides et octroys des années 1527 et 1531 [5], Firmin Born marchand de Saint-Ambroix, âgé de 35 ans, fils et héritier de feu Symon Born jadis consul;

- les curateurs des enfants « *moindres* » [mineurs de moins de 25 ans] : noble Antoine de Banne seigneur d'Avéjan et noble Jehan Born co-seigneur de Saint Etienne de Sermentin.

L'acceptation des témoins et la réception des curateurs fut précédée de leur prestation de serment sur les Saints Évangiles.

2.- Les circonstances de l'exhibition du testament

Noble Firmin de Castilhon damoiseau est trépassé [6] à Saint-Victor-de-Malcap où il était avec son épouse, noble Isabeau de Montaud. Il était âgé de 50 ans ou environ et sa femme de 45 ans.

Les témoins au procès parlent de feu Firmin avec beaucoup d'égarde : « *Homme sage, discret, faisant grand bien, prudent, industrieux, avait par ses marchandises, industrie et succession de ses pères de Castilhon acquis honêtement plusieurs biens meubles, immeubles, droits et actions tant en la ville de Saint-Ambroix et ailheur ainsi qu'est notoire tant audit lieu de Saint-Ambroys et ailheur* ».

Noble Isabeau connaissait l'existence du testament rédigé de son vivant par son époux « *dans la chambre où il couchait au-dessus de sa botique et conservé dans un coffre fermé à clé et contenant ses papiers secrets* ».

Isabeau savait également que François de Castilhon, leur fils aîné, était désigné comme héritier universel de son père, ainsi que feu Firmin en avait décidé dès que François eut atteint l'âge de sept ans.

Mais, peu après le décès de Firmin son père, le dit François était « *mis en prévention et faulcement accusé de certain ravissement de femme* ».

Sa mère, craignant l'issue proche du procès, a attendu qu'il soit « *quitte et paisible* » de cette affaire avant de sortir le testament de feu Firmin du coffre dont elle avait toujours la clé.

Plusieurs fois la « *demoyselle de Montaud* » avait affirmé

« que feu Firmin son mari avait fait testament et fait héritier ledit François, au moyen de quoi aussi les aultres enfants croyants au dire de leur mère n'ont jamais voulu demander ni quereller la part et portion qui leur eut appartenu si leur père fut mort sans testament ».

3.- Teneur du testament du 26 mars 1534

Après avoir ordonné que ses funérailles aient lieu en l'église de Saint-Ambroix et que son corps soit inhumé dans la tombe de ses parents au cimetière de l'église de Saint-Ambroix, Firmin de Castilhon prend des dispositions « pour la sépulture de mon corps et présents de biens pour mon âme en bon catholique et bon crestien ».

Suivent des instructions pour son héritier universel qu'il institue patron d'une chapelle, à doter à ses comptes et dépends, en l'église de Saint-Ambroix avec la nomination d'un recteur et d'un chapelain qui sera de son lignage. Ensuite, des dispositions pour ses « fruidéritiers ainsi que fait un homme de bien qui veut conserver sa mayson et postérité ».

En outre, Firmin de Castilhon a prévu des legs pour ses frères et sœurs, une nièce et un neveu ainsi qu'une importante dotation à sa veuve.

Enfin, au cas où son héritier universel – son fils aîné François de Castilhon – devrait mourir sans enfants légitimes « provoquat de son corps en vray mariage », il lui substitue successivement et pour les mêmes motifs ses autres enfants : Jehan le vielh, Loys, Isabelle, Jehanne et, si cette dernière devait mourir sans enfants procréés en légitime mariage, il lui substitue « lou plus près que se tenera estre de son lignage ».

En codicille Firmin de Castilhon fait exécuteur testamentaire « noble et puissant seigneur Claude Grimoard, baron de Grisac, seigneur du Roure et aultres lieux, castelin des Vans » [7].

4.- Legs, dons et volontés dernières

En voici une énumération succincte :

Dons à des religieux, églises, institutions et pauvres à l'occasion du service mortuaire de feu Firmin

• À SAINT-AMBROIX

- 4 sous aux chapelains qui accompagneront son corps;
- 3 sous et le dîner aux cinquante chapelains qui prieront Dieu pour son âme;
- du blé pour les pauvres qui seront présents;
- 10 sous au curé de Saint-Ambroix;
- 10 sous à l'église de Saint-Ambroix;
- 50 livres pour les prières pour les âmes du Purgatoire;
- une neuvaine de neuf messes des morts chantées et 15 deniers à tous les chapelains qui y seront;
- 3 sous et le dîner au chapelain qui assurera la quarantaine;
- une messe des morts annuelle avec bénédiction sur sa tombe;
- 25 livres pour les vêtements sacerdotaux des offices des morts;
- 30 livres à l'hôpital de Saint-Ambroix pour les plus pauvres.

• À MEYRANNES

- 15 livres de participation à la réparation de l'église de Notre-Dame de Mairannes et une messe des morts anniversaire tous les ans.

• À SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

- 2 livres pour l'achat de deux chasubles et une messe an-

niversaire pour son âme et celles de tous ses parents trépassés.

• À ALÈS

- 2 livres pour les frères [illisible] de l'église d'Alès pour une messe des morts annuelle.

Erection d'une chapelle de la Passion du Christ à l'église de Saint-Ambroix

Firmin de Castilhon avait fait réaliser « certaine image à l'honneur de Dieu en souvenir de sa mort et passion » qu'il voulait mettre dans une chapelle dans la ville de Saint-Ambroix. Il ordonne par testament à son héritier universel d'édifier cette chapelle à ses frais et dépends à concurrence de 100 livres tournois, de payer au recteur de ladite chapelle une somme annuelle de 2 livres, d'équiper la chapelle d'un missel, d'un calice d'argent, de vêtements sacerdotaux et autres choses nécessaires pour dire la messe. Comme patron de ladite chapelle, son héritier universel est tenu de désigner le recteur et un chapelain qui sera de son lignage ou qui sera un homme de bien, avec obligation de dire toutes les semaines, le vendredi, une messe d'intention pour les pauvres pêcheurs à l'ombre de la croix.

Legs à ses héritiers

• À SON FILS JACQUES DE CASTILHON [8], VICAIRE D'AYGALLIÈRES AU DIOCÈSE D'AVIGNON

- Tout son domaine et héritat appelé Clairac [9] dans la paroisse de Robiac, ainsi qu'un bien au terroir de Montèze jouxtant la terre de Michel del Rieu et le chemin public, plus un pré dans la paroisse de Courry et mandement de Sénéchas; ces biens doivent retourner à son héritier universel après la mort de Jacques;
- Une maison dans la ville de Saint-Ambroix, garnie d'un lit de plumes et de tout le mobilier nécessaire à un homme d'église et ce à raison de 100 livres à charge de son héritier universel;
- L'entretien dudit Jacques jusqu'à ce qu'il ait accompli le temps de ses études et aura sa nomination, à charge de son héritier universel.

• À SON FILS ANTOINE DE CASTILHON, CHANOINE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE VIVIERS ET PRIEUR DE SAINT JEAN DE SALVETERRE

- la somme de 100 écus d'or au soleil et qu'il soit entretenu par son héritier universel jusqu'à ce qu'il ait accompli le temps de ses études et obtenu sa nomination.

• À SON FILS MICHEL DE CASTILHON, CHANOINE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'UZÈS

- la somme de 100 écus d'or au soleil et que son héritier universel l'entretienne jusqu'à ce qu'il ait accompli le temps de ses études et aura fait nomination et « promission » nécessaire.

• À SON FILS JEHAN DE CASTILHON « LOU PLU VIELH »

- la somme de mille écus qui lui sera payée, ainsi qu'une somme de 100 livres – par versement annuel de 25 livres – lorsqu'il se mariera, et que son héritier universel se charge entre temps de le nourrir et de le vêtir.

• À SON AUTRE FILS JEHAN « LOU JOUNE »

- tout son domaine et héritat situé dans la paroisse de N.-D. de Meyrannes, consistant en maison, vignes, châtaigneraies et autres propriétés – excepté et non compris une vigne, une châtaigneraie et un pré au terroir appelé Roussas [10] ainsi que les devoirs dans le mandement et juridiction de Montalet – sans qu'il les puisse vendre ni aliéner;
- que son héritier universel assure l'entretien, la nourriture et les habillements dudit Jehan tant qu'il vivra chez lui et, s'il ne peut le garder chez lui, qu'il lui procure une chambre garnie d'un lit et autres meubles dans Saint-Ambroix.

• À SON FILS LOYS DE CASTILHON

- une somme de 1000 écus qui lui sera payée le jour de son mariage, plus 800 livres à raison de 25 livres par an;

- que son héritier universel pourvoie à son entretien, logement, nourriture et habillement jusqu'à son mariage.
- À SES FILLES ISABELLE ET JEHANNE DE CASTILHON ET À CHACUNE D'ELLES
 - la somme de 800 livres, plus la somme de 100 livres pour leurs vêtements nuptiaux, à payer le jour de leur mariage, dont 100 livres à raison de 25 livres par an, le tout à charge de son héritier universel;
 - qu'il se charge de les nourrir et entretenir jusqu'à leur mariage.
- À « MOSSEU ANTHOINE DE CASTILHON MON FRAIRE »
 - la somme de 5 livres.
- À CLAUDE DE CASTILHON, SON AUTRE FRÈRE
 - 5 livres.
- À MAGDELEINE, ANTHONIE ET JEHANNE DE CASTILHON, SES SŒURS
 - chacune 5 livres.

Le tout à charge de son héritier universel, sans que les légataires puissent réclamer autre chose. En outre, si sa sœur Magdeleine devait être dans le besoin, il charge son héritier universel de l'entretenir et de la nourrir.

- À ANTOINE SON NEVEU, FILS DE SYMON DE CASTILHON
 - 5 livres.
- À JEHANNE QUINSAC SA NIÈCE, FILLE DE SA SŒUR MAGDELEINE DE CASTILHON
 - 5 livres.
- À NOBLE ISABEAU DE MONTAUD, TANT QU'ELLE VIVRA EN ÉTAT DE VEUVAGE
 - qu'elle soit bien vêtue et chaussée ainsi qu'il convient à son état;
 - « *la fait mestresse de [illisible] sans qu'elle rende compte à personne ni fasse inventaire;*
 - *veut et ordonne qu'elle puyssse faire testament pour le bien de son âme sur mes dits biens à l'expection de mes legs perpétuels;*
 - *au cas où elle ne puisse faire résidence auprès de mon héritier, lui lègue une mayson dans la ville de Saint-Ambroix à raison de 800 livres, garnie de tous les ustenciles nécessaires pour le service d'une chambrière;*
 - *et d'avantage lui lègue et donne mon domaine dans la paroisse de Mannas, de Terarde et Belvezet de l'évesquat d'Uzès [1], consistant en terres, prés, vignes, devois et autres afin que ladite de Montaud puyssse pourvoir à ses besoins ».*

Enfin, Firmin institue François de Castilhon son fils aîné son héritier universel auquel il cède tous ses autres biens, droits et actions (mais il ne les décrit pas).

5.- Comparaison des écritures

La comparaison des écritures demandée dans la requête de François de Castilhon eut lieu le mercredi 27 novembre 1538, heure de none, en la maison de Maître Loys de Blachia prieur de Saint-Florent, pardevant Me Jehan Tholoze, juge ordinaire, en présence des témoins requis « *gens de lettres et experts en écritures* », des parties et des curateurs.

Les notables présents à la dite comparaison étaient : les notaires de Saint-Ambroix Me Jehan Reynaud (35 ans), Claude Cotelier et Antoine Demando [?] (35 ans); les prêtres de Saint-Ambroix, Maîtres Estienne Bochier (50 ans), Jehan Cavalier (44 ans), Gauthier Romieu et Francis Sabatier, ainsi que Bertrand Mathieu (28 ans) et plusieurs autres [12].

Tous les témoins, experts, parties et curateurs entendus individuellement ont reconnu sous serment la conformité des écritures de feu Firmin de Castilhon.

Les parties et curateurs ont déclaré le testament « *bon et agréable* » et qu'ils « *n'y voulaient rien contredire et qu'ils*

consentaient à sa publication », puis ils ont signé leurs dépositions.

Le juge avait cependant au préalable offert aux comparants un délai de huit jours pour s'opposer, mais les parties n'ont voulu « *rien dire ni contredire, alléguer, produire ou justifier* » contre la publication du testament.

6.- Procuracion en latin

Dans cette procuracion, datée du 7 septembre 1538, vénérable homme Me Anthoine de Castilhon, bachelier ès droit, prieur de Salveterre et chanoine de la cathédrale de Viviers, désigne son frère Jacques de Castilhon, prieur d'Aygallières au diocèse d'Avignon, comme son mandataire spécial et général pour comparaître devant monsieur Jehan Tholoze, juge ordinaire de l'évêque d'Uzès Jacques de Saint-Gelay, afin de reconnaître le testament de feu Firmin de Castilhon.

Cette procuracion a été établie pardevant Me Claude Compang notaire royal, dans la maison de feu Firmin de Castilhon à Saint-Ambroix, en présence de noble Bernardin de Moletto, seigneur de Mandajors, Jehan Ribet et Firmin Coste, étant également présents Jehan et autre Jehan de Castilhon ainsi que nobles Anthoine de Banne et Jehan Borne, curateurs.

7.- Reconnaissance du testament

Le 25 janvier « *an que dessus* » [13], en l'auditoire de la Cour ordinaire de Saint-Ambroix, Monsieur le Juge Jehan Tholoze « *étant assis en la chaire dudit auditoire* », déclare solennellement au pousuivant et requérant François de Castilhon et aux défendeurs Jacques, Antoine, Michel, Loys, Jehan, autre Jehan, Isabeau et Jehanne de Castilhon et curateurs que les écritures et signatures au pied du testament de feu Firmin de Castilhon ont été admises et justifiées en sa présence et que doit « *en tant que de droict le testament pardevant nous produyt estre publié ensemble les despositions et foy y estre adjouté* ».

Ultérieurement, « *le 26 mars an que dessus* » [13], Me André de Balma collationne les pièces du rouleau de parchemin qu'il authentifie et signe en présence de sept témoins.

Remerciements

L'auteur remercie Me Olivier Mourgues, notaire à Saint-Ambroix, détenteur du parchemin, de lui avoir permis d'en faire l'étude et de l'avoir autorisé à en communiquer la teneur.

Notes

[1] Bouc (paroisse de Saint-Germain de Cèze, aujourd'hui rattachée à Potelières) faisait partie du mandement et juridiction de Montalet. Il y a un lieu nommé Castillon (Archives de Montalet, Carré d'Hozier, B.N. et carte IGN n° 2840 E St-Ambroix).

[2] Il est étonnant de constater que ce document authentique soit intitulé testament de noble Firmin de Castilhon et qu'en ligne 17 du texte, Firmin soit qualifié *damoiseau* alors que notoirement il était de son vivant *marchand* de St-Ambroix.

A la ligne 74, ce sera son fils aîné François qui sera qualifié *damoiseau*.

Si *noble homme* était une marque honorifique pour désigner certains bourgeois notables, *damoiseau* est une qualification nobiliaire.

Mais à cette époque les édits sur la dérogeance et sur l'usurpation de titres nobiliaires ne sont pas encore promulgués. De plus, un gentilhomme qui avait dérogré retrouvait sa noblesse dès qu'il quittait son emploi dérogeant.

Quoiqu'il en soit, la famille de Firmin de Castilhon est très honorablement connue et elle figure chaque fois avec la particule. De plus elle est aliée à la vieille noblesse cévenole et le contexte permet de supposer – sans en donner la preuve irréfutable – que Firmin de Castilhon, père du futur seigneur de Saint-Victor de Malcap, soit un descendant des anciens seigneurs de Castillon de Courry (voir aussi note 7).

[3] Isabeau de Montaud est à chaque citation qualifiée *noble* dans l'acte. Les Montaud sont une des plus anciennes familles de la noblesse cévenole. Ils possédaient de nombreux fiefs dans le mandement de Portes et notamment au château de Saint-Jean de Valeriscle [Armorial de Languedoc et Chartrier de Portes].

[4] Parmi les écritures produites au procès figuraient divers rôles et quittances faits à des débiteurs et rentiers «*souscrits et sousignés*» par feu Firmin de Castilhon en présence de témoins également appelés.

[5] Les livres de tailles et octrois de 1527 et 1531 avaient été rédigés par feu Firmin de Castilhon, commis à cette fonction par les consuls de Saint-Ambroix. Ils étaient tenus et archivés dans la maison des consuls.

• Le livre des tailles et octrois de 1527 contient les cote-parts imposées par les consuls et conseillers aux habitants de Saint-Ambroix sur le domaine direct du roi pour :

- la part et portion des gens de justice du Pays de Languedoc (60 livres 10 sous et 9 deniers tournois en la ville de *Saint-Espérit*);

- l'avitaillement des gens d'armes de la Compagnie de Monsieur de Tournon (33 deniers 10 sous à Uzès);

- les Etats tenus pour le dit seigneur (234 livres 13 sous);

- les frais des dits Etats tenus à Uzès (4 livres 12 sous);

- le passage de la Cour du roi notre sire en la ville de Clermont au mois de décembre 1527 (59 livres 10 sous 16 deniers);

- les frais des Etats et Assises tenus à Uzès par la dite Cour (8 livres 16 sous 10 deniers);

- le renforcement des remparts de la ville et les dépenses faites par les gens d'armes de la compagnie de Monsieur le Grand Maître avant son départ (33 livres 2 sous 6 deniers).

Le tout ainsi qu'il appert du mandat de Monsieur le Receveur d'Uzès à Messieurs les consuls de Saint-Ambroix, soit un total de 626 livres 13 sous et 6 deniers sur les habitants et autres contribuables de Saint-Ambroix, auxquelles sommes s'ajoutent les frais d'exécution de la dite taille par les magistrats de Saint-Ambroix (4 livres 4 sous 9 deniers).

Ce livre de taille et octrois a été signé de la propre main de Firmin de Castilhon et Antoine Reynaud et contresigné par honorables sires Symon Borne et Bernard Roure, consuls.

• Le livre de la *taille de l'ayde et de l'auctroy au roy notre sire* par les gens de *treys* état, tenu en la ville de *Nysme* au mois de novembre 1531, a pour objet *l'avitaillement des gens de guerre de la compagnie de Monsieur le Grand Maître de France par mandement de la Cour de Messieurs les Généraux séants en la ville de Montpellier, pour la somme de 256 livres 6 sous 10 deniers* plus divers frais.

Il est tenu et signé par Firmin de Castilhon et Antoine Servier pour Messieurs les consuls de Saint-Ambroix sire Symon Privat et sire Antoine Ribet.

[6] La date du décès de Firmin de Castilhon n'est pas mentionnée.

[7] Ici se posent une série de questions :

Les Banne émigrés à Avéjan sont issus de Ferrande de Castilhon, héritière pour moitié du mandement de Castilhon, dont elle fait hommage aux Budos de Portes-Bertrand en 1386.

Les Borne apparaissent en 1472 dans la liste des co-seigneurs de Castillon.

La demi-part des Banne passe par alliance en 1494 à la famille du seigneur du Roure.

Qu'est devenue l'autre moitié de la seigneurie de Castillon et que sont devenus les Castilhon depuis le 12 octobre 1423, lorsque Pons de Castilhon se voit confier la garde du château des Budos en Guyenne qu'André de Budos de Portes a été contraint de céder aux Anglais ? Dans le présent document, nous voyons évoluer Firmin et François de Castilhon, bourgeois de Saint-Ambroix, dans ce même milieu familial et domanial pour arriver à l'hommage rendu par noble François de Castilhon à noble Jean de Budos, seigneur de Portes, de toute la part qu'il avait au château district et mandement de Castillon en date du 7 novembre 1543 [Guillaume Arnaud, notaire]. Ce ne sera que le 29 décembre 1559 que le même François de Castilhon, écuyer, achètera de Thibaud de Budos sa moitié de la seigneurie de Saint-Victor de Malcap et ses appartenances, qu'il avait en indivis avec Jean de Cambis, écuyer [Chartrier de Portes, J.B. Elzières].

[8] Nous retrouvons Jacques de Castilhon comme vicaire perpétuel de Saint-Ambroix (à la nomination de l'évêque d'Uzès), cité de 1560 à 1570, à l'époque où la moitié de ses paroissiens passa à la Réforme et où l'église fut saccagée [Abbé Goiffon, Monographies paroissiales].

[9] Le domaine de Clairac, dans la paroisse de Robiac, relevait du mandement et juridiction de Montalet [Archives de Montalet, Carré d'Hozier, B.N.].

[10] Concernant le mas de Roussas, le chartrier du Champ nous apprend :

- lods passés, le 4 février 1522, par Charles de Budos à Firmin de Castilhon de Saint-Ambroix de l'acquisition qu'il a faite à nouvel achat du seigneur du Roure du mas de Roussas où il y a cazal, moulin, terres et devois [Bataille, notaire];

- transaction en 1556 entre Jean de Budos, d'une part, et François de Castilhon, d'autre part, pour la juridiction de Rossas [Vincent Bataille, notaire]; ce bien restera dans la famille de Castilhon jusqu'à la fin de l'Ancien Régime [compoix de Meyrannes et état de 1783].

[11] Manas et Belvezet resteront aux descendants de François de Castilhon jusqu'à la fin de l'Ancien Régime [Armorial du Languedoc].

[12] Parmi les nombreux témoins à divers titres aux expertises du testament de feu Firmin de Castilhon, on peut encore citer :

Pierre Marron et Bernard Roux, de Saint-Ambroix;

Michel de Frayssinet et Jehan Flandin, de Barjac;

Maître Claude Servier, prêtre de Saint-Jean de Valeriscle;

Maîtres Pons Canalis et Anthoine Castilhon, prêtres;

Maître Firmin Castilhon, secondaire [vicaire] de Saint-Ambroix;

Guillaume Deleuze, un des greffiers;

Sire Jehan Blanchard, marchand de Saint-Ambroix;

Louis Born, chapelain, Martin du Bosc et N [illisible] Silhol.

[13] La mention «*an que dessus*» sans autres précisions nous oblige à en déduire qu'il s'agit de l'an 1539. En effet, le jugement du 25 janvier fait suite aux différentes étapes du procès qui se sont déroulées fin 1538 et A. de Balma fait ensuite grossoyer les pièces du dossier le 26 mars à la suite du jugement, donc nécessairement en 1539. Malheureusement, l'angle supérieur droit du parchemin est écorné : il n'est plus possible d'y lire le dernier chiffre de la date. Le parchemin débute ainsi : «*Du nom de Dieu soyt l'amen l'an mil cinq cent tre...*» et à la ligne suivante «*et... vingt sixième jour de mars*».

Temple de Saint-Privat de Vallongue

Pour des raisons de sécurité, le temple de Saint-Privat-de-Vallongue n'est plus accessible à ses paroissiens : charpente à rénover, électricité à reprendre. Pour faire face à ces dépenses, l'Association Cultuelle désire vendre le presbytère situé sur la place du village et lance égale-

ment un appel à la générosité de tous les paroissiens de St-Privat ou d'ailleurs.

Dans les deux cas, prendre contact avec la Présidente de l'Association :

Madame Huguette GRIOLET, 48160 Le Collet-de-Dèze, tél.: 04 66 45 56 11 (h.r.)

Merci à tous.

Une « chèvre d'or » cévenole : entre légende et réalité

par Jean-Paul CHABROL

A Barre-des-Cévennes, une légende raconte qu'une « chèvre en or » serait cachée dans un souterrain qui relierait le Castelas de Barre au Château de Terre-Rouge situé sur la Can de l'Hospitalet, à proximité de la grande route Nîmes-Saint-Flour. L'entrée de ce souterrain se trouverait sur le Castelas au fond d'une grotte.

Cette légende n'est pas propre à Barre. Claude Seignolle dans son *«Folklore de la Provence»* relève la haute fréquence de ce thème. Dans ce légendaire, la quête de la chèvre d'or est presque toujours dangereuse, périlleuse. Seignolle souligne en effet que «la chèvre à la toison d'or» mène «à la mort l'homme assez audacieux pour essayer de la suivre ou de s'emparer d'elle» et il donne plusieurs exemples de fins tragiques. De son côté, à la suite de ces enquêtes orales en Cévennes et en Provence, Jean-Noël Pelen écrit que « la présence de la chèvre d'or est presque toujours liée à des vestiges historiques, religieux mais le plus souvent profanes, représentant les anciennes puissances : vestiges romains, châteaux médiévaux, souvenirs de sarrasins ».

Le dossier qui suit soulève la question suivante : la légende (occitane) de la chèvre d'or serait-elle d'origine cévenole sinon barroise ?

En 1874, les deux instituteurs de Barre – un protestant et un catholique – répondaient à une enquête sur la géographie et l'histoire de leur commune. Le premier écrivait : « Voici une anecdote au sujet des minéraux qui me paraît digne d'être rapportée : il y a environ cent ans qu'un nommé Figuière habitant Barre, sur la prédiction de quelque prétendu sorcier qui sans doute faisait allusion à une ancienne tradition portant qu'une statue de chèvre en or avait été cachée dans Barre par les druides, lui fit croire que cette statue était enfouie dans sa maison bordant la route N° 9. Ce Figuière y fit creuser un puits et arrivé à 25 mètres de profondeur, la corde qui servait à sortir les déblais s'étant rompue, le dit Figuière qui travaillait au fond du puits y fut écrasé. Dès lors, les fouilles furent abandonnées et la chèvre est encore à découvrir ».

L'autre instituteur, tout en paraphrasant son confrère, apportait quelques précisions supplémentaires : « Voici à propos de mines, un fait moitié plaisant, moitié tragique qui paraît digne d'être rapporté : il y a cent ans environ un prétendu sorcier s'appuyant sur une antique tradition, aux termes de laquelle une chèvre d'or aurait été cachée par les druides aux environs de Barre, persuada un nommé Figuière que cette statue d'or se trouvait en-

fouie dans l'emplacement de sa maison. Il lui dit: «Figuière quand mouriro, la cabro se troubaro», c'est à dire en français « Quand le figuier mourra, la chèvre se trouvera ». Sur ces indications, Figuière fit creuser un puits qui atteignit jusqu'à 25 mètres de profondeur, mais à ce point la corde qui servait à sortir les déblais s'étant rompue, Figuière qui se trouvait au fond du puits fut tué. Figuière était bien mort mais la chèvre était et est encore à découvrir. Peut-être faut-il voir dans cette légende, l'indice que dans les siècles passés des puits de mines avaient été creusés en cet endroit. Il est certain en effet que ce puits existe et qu'il est creusé non loin des sources de l'un des Gardons des Cévennes lesquels roulent, comme chacun sait, des paillettes d'or ».

Pour ces instituteurs, l'anecdote (ou le fait) est bien une légende; manifestement, ils ignoraient la réalité de cette histoire dramatique. En effet, Louis Cestin, un bourgeois protestant de Barre, avait noté, au milieu d'un livre de compte, le fait suivant : « le sieur Granier, marchand de Nîmes, natif de Saint-Hippolyte-du-Fort, se mit en tête de chercher le trésor que Nostradamus a dit, dans ses prophéties, être dans la maison du sieur Bonnet de Barre. Il commença le mois de mai 1762. Le 9 juin, jour remarquable par la catastrophe qui arriva, le sieur Figuière, gendre du sieur Bonnet et alors propriétaire de cette maison y périt avec un maçon du côté du Vigan. Celui-ci que l'on montait avec une corde qui ne fut pas bien attachée tomba sur ledit Figuière qui était dans le creux qui avait 42 pans [environ 10,50 mètres] de profondeur et fut écrasé. Ce trou fut recomblé et l'ouvrage suspendu jusqu'au mois d'octobre suivant que le sieur Granier, acharné, fit rouvrir et l'a continué à gros frais et enfin l'ayant abandonné, la nommée Marion de Nîmes avec deux Allemands qu'elle a gardés plus d'un an a fait creuser plus de [en blanc] pieds et l'ont enfin abandonné le [en blanc] ».

Le registre paroissial tenu par le curé Sarrasin confirme la mort de cet ouvrier : « Jean Bertrand, maçon du lieu d'Espériès, près Le Vigan, est mort le 9 juin 1762 et a été enseveli dans le cimetière de la paroisse de Barre au diocèse de Mende le 10 du même mois ».

Le décès de Figuière ne figure pas dans ce registre catholique parce qu'il était protestant. Depuis les années 1735-39, les réformés barrois (on disait alors les N.C. ou Nouveaux Convertis) refusaient massivement la sépulture catholique. Les décès des N.C. étaient enregistrés par les pasteurs (clandestins) qui tenaient leurs propres registres. Nous savons aussi que Figuière était un protestant opiniâtre qui avait refusé de faire baptiser ses enfants à l'église. Ainsi en 1753, le curé Sarrasin avait

noté « *Le sieur Figuière a refusé un enfant pour baptiser* ». Les relations entre les deux hommes ne devaient guère être bonnes.

Une autre confirmation de la réalité de ce fait-divers nous est fournie par une plainte déposée devant le juge seigneurial de Barre : « *Entre Gaspard Choré, Frédéric Huitelme et Christophe Pernère, mineurs du bourg de Sainte-Marie-aux-Mines en Alsace, province du même nom, habitants au lieu Barre, demandeurs par exploit de Gout, huissier, du 29 mars 1764 dûment contrôlé, à ce que Louis Garnier [pour Granier], négociant dudit Barre, soit condamné à leur payer la somme de 637 livres 10 sols qu'il leur doit, à savoir audit Choré 248 livres pour le prix de 12 semaines qu'il a travaillé à la recherche du trésor ou mine que ledit sieur Garnier faisait chercher audit Barre à raison de 4 livres par semaine, audit Huitelme 197 livres 10 sols, savoir 172 livres pour le prix de 43 semaines sur le même pied de 4 livres chacune qu'il a aussi travaillé à la dite mine ou trésor et 25 livres 10 sols pour argent verbalement prêté et audit Pernère 192 livres, savoir 144 livres pour le prix de 36 semaines au même pied de 4 livres par semaine qu'il a travaillé de même à la dite mine et 48 livres pour argent verbalement prêté, toutes lesquelles sommes jointes font le totale [sic] de 637 livres et 10 sols* ». Le même jour, François Puech, maréchal, sans doute enhardi par la démarche des trois Alsaciens, réclamait à Garnier la « *somme de 247 livres 7 sols* » pour « *fournitures et ouvrages fait de son métier de maréchal à l'occasion de la recherche du trésor ou mine* ». Au total, la dette du « sieur Garnier » s'élevait à 884 livres et 17 sols.

La relation de Cestin est donc confirmée, pour la seconde fois, par ce document bien qu'elle ne coïncide pas exactement avec le procès-verbal. Les deux blancs du texte intriguent et ne permettent malheureusement pas de dater avec exactitude la fin des travaux et la profondeur du puits. Louis Cestin parle d'« *Allemands* » alors qu'il s'agit d'Alsaciens. Mais on sait que l'Alsace ne fut complètement intégrée à la France qu'à la Révolution Française. Il mentionne « *deux Allemands* » seulement alors que le document judiciaire fait état de « *trois* » mineurs. Il laisse entendre enfin que ces « *Allemands* » travaillaient sous la direction non pas de Garnier mais de « *la nommée Marion* ».

Cet ensemble documentaire soulève un problème quant à la chronologie exacte des travaux et de leur commanditaire. Il semble bien que les recherches se soient définitivement achevées au premier trimestre de l'année 1764, soit presque deux ans après l'accident ! Louis Cestin, c'est évident, n'a pas rédigé cette histoire sous le coup de l'émotion mais bien plus tard lorsque Marion, de guerre lasse, a abandonné définitivement la recherche du trésor. Deux indices (la place de la relation dans le livre de comptes et la couleur de l'encre) permettent de dater cette rédaction du milieu de l'année 1764 [juin ?]. La plainte des trois mineurs suggère, comme date limite de fin des travaux, le mois de mars 1764. On imagine mal les mineurs poursui-

vant leur tâche alors qu'ils ne sont plus payés depuis de très nombreuses semaines. L'affaire aurait pu se dérouler ainsi : dans un premier temps (de mai au début juin), seuls Figuière et son maçon catholique étaient à la recherche de ce trésor sur les conseils de Garnier. A la suite du tragique accident, Garnier reprend les travaux avec des ouvriers barrois (d'octobre 1762 à janvier ou février 1763 ?). La dénommée Marion prend alors le relais et fait venir de Sainte-Marie-aux-Mines (une cité calviniste comme Barre) des professionnels, des mineurs : Choré d'abord, puis Huitelme et enfin Pernère (de mai 1763 à février ou mars 1764 ?). Choré et Huitelme semblent avoir travaillé de concert (10 mois pour l'un et 9 mois pour l'autre). Cela expliquerait la relation de Louis Cestin qui ne mentionne que deux mineurs. Pernère ne serait venu qu'à la fin (3 mois). Le commanditaire de toute cette affaire semble avoir été Granier/Garnier. La plainte des mineurs est dirigée contre lui et non pas contre Marion qui semble avoir été la « femme de paille » de Granier.

Il faut revenir sur les deux blancs qui figurent dans la relation de Louis Cestin. Ce personnage, ancien marchand de laine et propriétaire foncier, était-il un maniaque de la précision ? Il nous donne en effet la profondeur du « creux » et la date exacte de l'accident. Ces deux précisions s'expliquent aisément : Louis Cestin habitait exactement en face de la maison Bonnet-Figuière. Cette dernière est toujours visible au centre du village, sur la place de la Madeleine. Quelques belles fenêtres à meneaux soulignent le caractère bourgeois de cette grande demeure qui s'ouvre sur la rue par de belles arcades. Louis Cestin était donc aux premières loges quand est survenue la catastrophe du 9 juin 1762. Scrupuleux, il aurait préféré laisser un blanc plutôt que d'inscrire des données inexactes ou trop approximatives. Il a bien écrit « *abandonné le...* » et non pas « *en* ». Il comptait donc bien indiquer le jour, le mois et, peut-être même, l'année comme il l'avait fait pour la date de l'accident. On peut se livrer à la même réflexion pour la nouvelle profondeur atteinte par les mineurs alsaciens. Mais peut-être a-t-il été trahi par une mémoire défaillante ou trop sélective ?

Quoi qu'il en soit, en 1762, on ne cherchait pas une « chèvre d'or » mais tout simplement un « trésor » en creusant un puits de « mine ». Quelle mouche avait donc piqué ces Barrois ?

La lecture de l'ouvrage de Nostradamus (ô combien fastidieuse n'en déplaît à ses laudateurs !) permet de vérifier que le célèbre Provençal ne mentionne ni Barre ni le sieur Bonnet. Mais les prophéties de Nostradamus sont tellement vagues que n'importe quel farfelu est capable d'en tirer l'interprétation qu'il souhaite. Granier était-il à ce point obsédé par la quête de ce trésor ? Il faut bien croire que oui pour arriver à persuader Figuière de creuser un puits dans le sous-sol de sa maison. L'infortuné Barrois était vraisemblablement tout aussi crédule. Une autre raison a pu pousser nos Barrois à entreprendre ce chantier. L'un des instituteurs mentionnés plus haut le rappelle incidemment à propos des Gardons. Nos Cève-

nols savaient depuis longtemps que leurs rivières « roulaient des paillettes d'or ». D'autre part, il semble qu'il y ait eu, au XVIIIe siècle, en France, un véritable engouement pour la recherche de trésors. Nos deux Nîmois et nos malheureux Barrois ont succombé – sans jeu de mot – à cette mode qui touchait, semble-t-il, les milieux « bourgeois » capables de financer des travaux coûteux. Une autre raison, enfin, peut expliquer l'acharnement de ces chercheurs de trésors. Louis Cestin écrit que Garnier et Marion sont de Nîmes. Il faut entendre qu'ils habitaient cette ville sans pour autant en être originaires. Peut-être étaient-ils alliés à des familles barroises ? Il y avait des Marion à Barre depuis le milieu du XVIème siècle. Un Granier est mentionné à Barre au milieu du XVIIIe siècle. Quoi qu'il en soit, une aventure similaire s'était déroulée à Nîmes au début du XVIIe siècle. Le fameux jardinier pépiniériste Traucat s'était « mis en tête » qu'un trésor était caché sous la Tour Magne, et « *cette conviction devint une foi invincible le jour où il lut, dans les prédictions de Nostradamus qu'un jardinier deviendra fameux en découvrant un trésor caché dans la terre* ». Avec l'autorisation d'Henri IV, Traucat se met à fouiller. Mais de trésor, point. Par contre, les recherches menacèrent sérieusement le célèbre édifice nîmois. Pour éviter l'effondrement de la Tour Magne, ordre fut donné d'arrêter les travaux. L'histoire est restée vivace à Nîmes. Granier et Marion devaient vraisemblablement connaître l'aventure du jardinier (célèbre aussi pour avoir favorisé la plantation de mûriers) mais la leçon n'avait cependant pas servi à en juger par leur coûteux acharnement.

Cet ensemble documentaire soulève enfin la question de l'origine de la légende barroise de la chèvre d'or. Il est en effet intéressant de suivre les déformations successives que cette histoire a subies entre hier et aujourd'hui. En 1762, Cestin disait que Granier et Marion étaient à la recherche d'un « trésor » sans plus de précision. Aujourd'hui, la légende parle d'une chèvre d'or.

Cette légende existait-elle avant 1762 ? C'est possible mais nous n'avons aucune preuve de son existence. La seule chose que l'on puisse affirmer, par comparaison avec d'autres sites notamment provençaux, c'est que ce thème légendaire était jadis fort répandu au XIXème siècle. Mais qu'en était-il au XVIIIème siècle ?

Quoi qu'il en soit, la légende telle qu'on la raconte encore à Barre-des-Cévennes renvoie au canevas classique et dramatique tel qu'il est exposé par Claude Seignolle ou Jean-Noël Pelen. Plus extraordinaire, l'aventure de Figuière colle parfaitement avec la quête tragique de la chèvre d'or.

Le Castelas de Barre recèle des vestiges historiques voire protohistoriques. Depuis le XIe siècle, un *castrum* se dressait sur l'extrémité orientale de cette butte-témoin. Il a donné son nom à l'escarpement rocheux qui domine le village. Ce *castrum* fut abandonné au début du XIIIe siècle au profit du « château neuf » qui fut construit au milieu du bourg. Au XVIe siècle, le vieux *castrum* n'était

plus qu'un amas de ruines. A l'autre extrémité du Castelas, s'élevait la petite chapelle Saint-Jean dont on aperçoit encore quelques vestiges dans un creux de rocher. Au XVIIe siècle, elle était dans le même état que le *castrum*. Peut-être fut-elle détruite quand Barre bascula dans la Réforme en 1560 ? Entre ces deux vestiges médiévaux, se trouvent trois gros rochers d'aspect ruiniforme, les trois *bancs*. Une autre légende (barroise ?) raconte que ce sont trois jeunes filles qui ont été transformées en pierre en guise de punition. Sur un de ces rochers, on peut voir des trous carrés encadrant une *auge*. Le tout a été manifestement creusé par la main de l'homme. C'est la « pastière du Diable » d'après la tradition orale. Les interprétations sur l'origine de ces excavations divergent : lieu de culte préhistorique ? Emplacement de fourches patibulaires seigneuriales, ou plus vraisemblablement base d'une tour en bois indatable ? Ajoutons encore, sur le flanc septentrional du Castelas, la présence – surprenante à cet endroit – d'une grosse meule en calcaire. Bien qu'il n'y ait pas de véritable grotte sur le Castelas, on y trouve (côté méridional) une anfractuosité qui se rétrécit très rapidement au bout de quelques mètres. Bref, le Castelas, avec ses abondants vestiges, ne pouvait qu'exciter l'imagination et susciter des légendes. Mais en 1762, ce « trésor », on le recherchait dans Barre et non pas sur le Castelas. Personne ne faisait, semble-t-il, mention d'un souterrain reliant les deux châteaux déjà bien ruinés à l'époque.

La légende rapportée par les deux instituteurs barrois s'inscrit donc très bien dans la veine dramatique décrite par C. Seignolle ou J.-N. Pelen. Mais à Barre, la mort de Figuière et de son ouvrier, un siècle plus tôt, ne relève pas de la légende et elle nous ramène aux déformations que l'aventure de Figuière a subies entre 1762 et 1874. Ne serait-il pas possible de dater approximativement la « naissance » de la légende barroise de la chèvre d'or ?

Pour cela nous avons reconstitué l'arbre généalogique de la famille Bonnet-Figuière. Les Bonnet appartiennent à une vieille famille protestante barroise. En 1696, Annibal Bonnet est qualifié de « chirurgien ». Son fils épouse, en 1709, une Louise Parlier (mariage consanguin). Annibal « junior », lui, est apothicaire. Sa fille Gabrielle Bonnet se marie au « désert » (on disait alors *au camp de l'éternel*) avec Pierre Figuière. De ce mariage naîtront quelques enfants dont Laurent Figuière qui héritera de la « maison au trésor ». Ce dernier épouse – également au « désert » – Anne Valat. Ils n'ont que deux filles : Jeanne Figuière, sourde et muette, et Louise Figuière qui, en 1804, épouse François Pelet (1776–1806). De ce dernier mariage, un seul et unique garçon (Laurent Scipion) qui meurt en 1832 à l'âge de 27 ans. Avec la mort de Louise Figuière en 1857, c'est l'extinction de cette famille, à Barre du moins. Laurent Figuière avait 8 ans lorsque son père fut écrasé par la chute de son ouvrier. Nul doute que jusqu'à sa mort en 1847, il a conservé le souvenir de ce dramatique 9 juin 1762. Sa fille Louise a vraisemblablement appris par la bouche de ses parents les causes exactes du décès de son grand-père. Par contre sa sœur Jeanne,

à cause de ses graves infirmités, n'a pu ni entendre ni transmettre cette histoire familiale. On peut donc légitimement supposer que le souvenir de la mort de Pierre Figuière s'est bien conservé jusqu'à la mort de Louise Figuière en 1857. Un événement de cette nature a sans doute alimenté bien des veillées familiales. Une vingtaine d'années à peine séparent la mort de Louise Figuière de la relation écrite des instituteurs barrois. Si on ne considère que le décès de Laurent Figuière, l'intervalle est de 27 ans. En d'autres termes, la légende de la chèvre d'or telle que la rapportent les instituteurs aurait pris corps entre le milieu du XIXe siècle et 1874. En l'espace d'une vingtaine d'années en gros, le « trésor » est devenu la « la chèvre d'or »; Nostradamus, « un prétendu sorcier »; le nom de Granier a été oublié; Figuière est mort sous une avalanche de déblais alors qu'il a été écrasé par la chute de son ouvrier; etc.

On peut aussi imaginer que deux histoires, totalement indépendantes, se soient télescopées : d'un côté, l'aventure bien réelle de Pierre Figuière ; de l'autre, la légende de la chèvre d'or qui serait très antérieure à l'épisode rapporté par Cestin. Une telle collision peut s'expliquer à cause du thème commun à ces deux histoires. Mais quel prodigieux hasard !

Ne peut-on pas supposer que l'histoire barroise ait été à l'origine de la légende occitane de la chèvre d'or ? La mort tragique de Figuière et de son ouvrier a eu lieu avant la grande foire de la Madeleine du 22 juillet. Or nous savons que cette foire était fréquentée par de très nombreux colporteurs venus de toute l'Occitanie. Ils étaient également présents aux nombreuses foires de l'année 1763 et 1764. Nul doute qu'ils ont vu le chantier des mineurs dans la maison Bonnet-Figuière. N'ont-ils pas « colporté » à leur tour cette histoire en brodant sur un thème légendaire préexistant ?

En tout état de cause, les deux instituteurs ignoraient l'existence du livre de comptes de Louis Cestin. Dans la première moitié du XIXe siècle, ce livre était la propriété du neveu de Maximilien Cestin, Jean Renouard. Ce notable, sous-préfet de Florac sous la Monarchie de Juillet, est mort, à 94 ans, en 1854. A cette date, le livre « dormait » quelque part dans la maison Renouard. Si les instituteurs avaient eu connaissance de ce livre, ils auraient sans nul doute ajouté des détails beaucoup plus précis à « l'anecdote » qu'ils relatent.

Les instituteurs ont-ils fidèlement retranscrit « l'anecdote » rapportée par les Barrois ou l'ont-ils arrangé ? Il est im-

possible de répondre à cette question. Notons toutefois que les deux instituteurs parlent de « druides ». C'est sous Napoléon III que se développe, en France, l'archéologie celtique avec les fouilles d'Alésia. C'est en 1865 qu'est dressée sur le Mont Auxois la statue de Vercingétorix. Les Gaulois et donc les druides étaient à l'honneur. Les ouvrages de l'école primaire de la III^{ème} République ancreront solidement dans la mémoire collective l'histoire des Gaulois. N'oublions pas non plus que c'est à partir de 1870 que se développent en France les études folkloriques. Elles n'ont pas manqué d'influencer nombre d'instituteurs français dont certains sont devenus « folkloristes ». Or, par leur enseignement, les instituteurs, ont contribué à véhiculer dans la population le mythe de « Nos ancêtres les Gaulois » et les cours d'histoire faisaient la part belle aux « druides qui cueillaient le gui avec une serpe en or ». La culture orale populaire a donc été contaminée par l'histoire officielle et savante. Ainsi s'expliquerait la disparition de « Nostradamus » au profit des « druides ».

En résumé, l'aventure de Pierre Figuière – une fois ses descendants disparus (entre 1847 et 1857) – s'est donc rapidement transformée en « anecdote » au XIX^{ème} siècle, puis en « légende » au XX^{ème} siècle. Tous les protagonistes de cette course au trésor ont été oubliés à l'exception de Figuière parce que Barrois. Le proverbe « *Quand le figuier mourra, la chèvre se retrouvera* » est une invention locale, probablement bien postérieure au décès de Pierre Figuière. Peut-être a-t-il été lancé par quelque barrois facétieux à l'occasion d'une veillée où l'on racontait pour la énième fois la triste aventure de Pierre Figuière. Un siècle après la relation des deux instituteurs, de cette aventure il ne restait plus que l'histoire de la chèvre d'or, thème largement véhiculé par la littérature (on lira à ce propos le très joli conte de Paul Arène).

Il serait intéressant d'essayer de retrouver des correspondances de cette époque car il est fort probable que ce tragique événement a fait l'objet de nombreux commentaires. Malheureusement, en l'état actuel de la documentation, il ne nous a pas été possible de retrouver des lettres mentionnant cette quête mortelle.

Avis donc aux *chercheurs cévenols* susceptibles de trouver des lettres cévenoles voire nîmoises des années 1762–1764. Une recherche dans les gazettes régionales serait tout aussi profitable...

Hors série sur les compoix

Le secrétariat vient d'éditer *le Compoix de Dourbies* (HS49), par Jean ANDRÉ, qui nous en avait remis le manuscrit il y a de nombreux mois et dont nous n'avions pas pu – faute de temps – achever la composition. Que l'auteur veuille bien nous en excuser. On y trouvera un instantané de la vie dans cette communauté au XVII^e siècle, des listes de patronymes qui ne manqueront pas d'intéresser

les généalogistes et le dénombrement des habitations, cazals, clèdes, fours et moulins.

Par ailleurs, nous entreprendrons prochainement l'édition, sous la forme d'un important Hors série, de la remarquable étude de notre Présidente, Claire MOUCHEBŒUF, sur *le Compoix de Portes*, accompagnée de la restitution des parcellaires urbain et agraire.

A.C.

Les listes d'absents, "phanatiques", camisards des Cévennes en 1703

17. Communauté de Cassagnas

17. Cassagnas. Cette paroisse a 15 villages, ou hameaux, 114-maisons, et 450 communians.
 Led lieu 28 maisons. pierre ausset, et pierre maurin en bien, tout le reste mal. meme le nomme Turc Consul et Collecteur. must ring
 les felzes, tourou, et le pradal 7 maisons tres dangereuses, il s'y est fait plusieurs assemblees et on y donna la cene le 16 Mars l'année d'aujourd'hui
 Curieres 15 maisons tres mal. François Sirvain dit le long, les deux freres de la nommée Estienne, Metge dit Bouissou, sont les plus connus.
 Boujaret 4 maisons fort suspect. Chavanon. retraite dangereuse
 les Crozes Hauts, Marie Cabanel en bien, tout le reste phanatique et retraite de brigands. le mieux connu André fils de Françoise et Jean Hours a présent malade.
 Les Crozes Basses 11 maisons, lieu gaté, le mieux connu Isaac Soulatge.
 Le Majestavol 22 maisons tres mauvais quoiqu'il y aye un ancien catholique passage, et donneurs d'avis aux brigands.
 La Loubière 2 maisons ces 2 lieux sont en delà l'eau de costé des Balmes Ce dernier dangereux et par sa situation et par ses habitants Theatre des assemblees.

Affaires Étrangères
 Mémoires et documents
 vol. 1640, Etat général

17. Cassagnas. Cette paroisse a 15 villages ou hameaux, 114 maisons et 450 communians.
 Led lieu 28 maisons. Pierre Ausset et Pierre Maurin en bien tout le reste mal meme le nomme Turc Consul et Collecteur vaut rien
 Les Felzes, Tourou et le Pradal 7 maisons tres dangereux il s'y est fait plusieurs assemblees et on y donna la Cene le 16 mars. Jean Larguier
 Curieres 15 maisons tres mal. François Sirvain dit Le Long, les deux freres de la nommée Estienne, Metge dit Bouissou, sont les plus connus.
 Boujaret 4 maisons fort suspect. Chavanon retraite dangereuse
 les Crozes Hauts, Marie Cabanel en bien tout le reste phanatique et retraite de brigands. le mieux connu André fils de Françoise et Jean Hours a présent malade.
 Les Crozes Basses 11 maisons, lieu gaté, le mieux connu Isaac Soulatge.
 Le Majestavol 22 maisons tres mauvais quoiqu'il y aye un ancien catholique passage et donneurs d'avis aux brigands.
 La Loubière 2 maisons ces 2 lieux sont en delà l'eau de costé des Balmes Ce dernier dangereux et par sa situation et par ses habitants Theatre des assemblees.

En-tête de la liste détaillée des Affaires Étrangères qui indique le nom ou plutôt le surnom de l'informateur qui l'a dressée : le soldat La Ramée, de la compagnie de mr de Sarrasin

Etat de Cassagnas
 1703-

* Soldat Laramée en
 m. de Sarrasin

Transcription de la liste détaillée des Affaires Étrangères (folio 182) reproduite page suivante

1703

182

Etat de ceux qui se sont le plus distingués en mal de la paroisse de Cassagnas.

Cassagnas

ph. (Jean Turc, Jean son fils et Estienne, marié a Jaquette Maurin, Marguerite, Estienne, Jean, Marie. Le bruit court que led Estienne fut en chaperon a Genohac avec les attroupés.
 ph. (Suzanne Turc, Pierre, David, Louis, Jaques Alegre ses enfans.
 ph. (Françoise Corriger, Estienne, David, Jaques, Aldibert, Jean son ainé marié a Suzanne Bancillon dangereux.
 ph. (David Florit, Marguerite Bres sa femme, David, Jean ses enfans.
 ph. (Estienne Aldibert, Jean, François, Parville Rausier sa belle soeur
 ph. Jaques Troubat, Jean, Estienne
 ph. (David et Louis Maurin freres et Pierre a present consul
 ph. (Pierre Budet, Marguerite Sirvain sa femme, Antoine, Pierre, Jean
 D. (Jean Pascal, Anne Viola sa femme, Pierre, Suzanne, Marguerite ses soeurs.
 D. (Jean Combes, Suzanne Joanenc sa femme, ses enfans et Jaques Joanenc, beau frere.
 Tout le reste dangereux a la reserve de Pierre et Jaques Maurin.
 Pierre Ausset et sa belle fille et de Antoine Mirard ancien catholique.

La Fregeire

D. (Jaques Aldibert, Silvie Bancillon sa femme, Jean son fils, Jean, Jeanne et Suzanne ses freres et soeurs.

Les Felzes. lieu d'assemblees.

ph. (Jaques Corriger, Marguerite Serriere sa femme, Joseph, Jean.
 Jaques son ainé marié a Jeanne Jouanenc, Jean, François, on y a fait 2 fois la Cene

Le Crousas.

D. (Pierre Girard, Jeanne Aldibert sa femme, Pierre son fils, Sanson Girard son frere.

Revolte.

Ph. (Isaac Roux, Louise Daudé sa femme, Jean, Antoine, Estienne, Margie

Bobaux passage des attroupés.

(Le rantier qui y est a present est du lieu de Bouges paroisse de St Jullien. Il n'est pas bien assure qu'il donne retraite volontairement

Le Pradal.

ph. (Jaques Larguier, Anne Atger sa femme, Louise sa soeur, Jean, Pierre, André, Louis, Jeanne, Suzanne, Marie ses enfans.
 D. (Jean Aldibert, Françoise Brès sa femme, Jaques, Barthelemi, Estienne, Jean
 ph. (Jean, Pierre, et Anne Budets enfans a feu Jean
 Les autres deux habitans ne valent guere plus

Act de ceux qui se sont le plus distingués
En mal de la paroisse de Castagnas. 182

Castagnas.

ph. { Jean Fusc, Jean son frs. et
Etienne, marié a Marguerite maurin
marguerite, etienne, Jean, marié.
Le bruit court que led Etienne fut en
Chapeon a genolhas avec les attroupés.

ph. { Suzanne fusc, pierre, David, Louis
Jaques alygra les enfans.

ph. { Françoise Corriget, Etienne, David
Jaques, albert. Jean son aine marié
a Suzanne bencillon dangeroux.

ph. { David Florit marguerite bencillon
David Jean et enfans.

ph. { Etienne albert, Jean, françois,
marcelle rouhier le beléscus

ph. { Jacques Troubat, Jean etienne
David et Louis maurin
pierre a pnt fontal.

ph. { pierre Bidet, marguerite Bruain
la femme, antoine, pierre, Jean

ph. { Jean pascal anne viala la femme
pierre, Suzanne, marguerite, les enfans.

ph. { Jean sonnet, Suzanne Jeanne la femme
et enfans et Jacques Toanens, ocaupere.

Tout le reste Dangeroux. a la reserve
de pierre et Jacques maurin.
pierre aulhet et la belle fille. et de
antoine mirard unien l'isovique.

La Freyre.

ph. { Jacques albert, silvie bencillon la femme
Jean son frs. Jean Jeanne et Suzanne
les freres, et saufs.

Les Felzes. lieu d'assemblées.

ph. { Jacques Corriget, marguerite Serriere la
femme, Tolep, Jean.

ph. { Jacques son aine marié a Jeanne Toanens
Jean françois, on y a fait 2 fois la leue.

Le Bruidat.

ph. { pierre girard, Jeanne albert la femme
pierre, Louis, Jean son girard son frere

Reuotte.

ph. { Isaac Roue, Louis de la femme
Jean, antoine, etienne, maryte

Bobaix passage des attroupés.
Le ruitier qui y est a pnt. est de lieu de Souff
paroisse de St. Tullien, il n'est pas bien
allure qui donne retrait volontierent.

Le Pradal.

Jacques Languier, anne alye la femme, Louise
la veuve, Jean, pierre, andré, Louis, Jeanne-
Suzanne, marie les enfans.

Jean albert, françoise des safses, Jacques,
Barthelemi, etienne Jean

Jean, pierre, et anne budet les enfans a feu
Jean.

Les autres deux hots ne valent que pley
Tourou maison inhabitée au
dessus du pradal, theatre des assemblées

Curieires

ph. { Pierre Sirvain, Louise Deuze la femme
pierre, Jean, françois, Suzanne, eleonor
les enfans coureurs.

ph. { Antoine Teissier, marguerite Lanteyres la
femme, pierre, antoine, Jacques, Jeanne, marie
a Jeanne Coust.

ph. Helis Blancard et son frs.

ph. { Antoine pascal, Elizabeth Corriget sa femme
Jacques, pierre, françois et enfans

Tout les autres sont Dangeroux. aussy bien
que le lieu par la situation.

La Rouviere

ph. { Jacques martin, eleonor Sirvain la femme.
Jean Jacques marie

Jean Richard et sa famille ancien catholique
et zélé. (Chavanon tres dangereux)

ph. { Jean, pierre, Jeanne et marie Joanens.
On croit que pierre a été tué avec les attroupés.

Boujazer.

ph. { Anne Couderc, Jacques, Jean, anne les
neveux.

On ne peut s'en fier sur aucun de ce lieu

Les Crozes Hauts.

ph. { Françoise maurin, pierre, marie, Suzanne
Jeanne, françois, avec les attroupés, ou
phanatiques aussy bien que David Malaval.
son fiancé.

Tourou maison inhabitée au dessus du Pradal, theatre des
assemblées

Curieires
ph. { Pierre Sirvain, Louise Deuze sa femme, Pierre, Jean,
Françoise, Suzanne, Eleonor ses enfans coureurs.
ph. { Antoine Teissier, Marguerite Lanteyres sa femme, Pierre,
Antoine, Jacques, Jeanne, Marie et Jeanne cour.
ph. Helis Blancard et son frs.
ph. { Antoine Pascal, Elizabeth Corriget sa femme, Jacques,
Pierre, Françoise leurs enfans.
Tous les autres sont dangereux, aussy bien que le lieu par
sa situation.

La Rouviere
D. { Jacques Martin, Eleonor Sirvain sa femme, Jean, Jacques, Marie
Jean Richard et sa famille ancien catholique et zélé.

Chavanon tres dangereux
ph. { Jean, Pierre, Jeanne et Marie Joanens. On croit que Pierre a été tué
avec les attroupés.

Boujazer.
ph. { Anne Couderc, Jacques, Jean, Anne ses neveux.
On ne peut conter sur aucun de ce lieu

Les Crozes hauts.
ph. { Françoise Maurin, Pierre, Marie, Susanne, Jeanne, Françoise avec les
attroupés, ou phanatiques aussy bien que David Malaval son fiancé.

ph. { Jean Hours revenu d'avec les
atrouppés malade

ph. { Elizabeth rodier, Jean larguier,
Jaques son ainé marié a Catherine
Rouviere, Françoise, Marie, Anne,

ph. { Jean larguier, David, estienne-
nogaret, benjamin.

ph. { pierre larguier antoinette genoyer
suzanne hugon fille a Jean dit
paucou predicante.

ph. { Jean huget dit brignon, deserteur,
avec les atrouppés Jeanne deleuze sa femme.

ph. { Thomas, pierre, andré, et marie
maurin courent

ph. { Antoine huget, pierre, Jean, marie
Jeanne, Suzanne, Anne, pestes.

ph. { pierre larguier serurier, Jaques, David,
et antoine marié a Suzanne Chaptal
Louise, Suzanne, Jeanne, Pierre.

D. { tout le reste est tres dangereux
ou phanatique.

Les Crozes Basses.

ph. { Jeanne boulet, David, Jaques
et Jeanne atger les enfans, sortis
du royaume le bruit court que les 2 garçons
sont avec les atrouppés
sa mere, et marie sa fille sont a
present dans le parois de Balmes.

ph. { Jean David Elizabeth, et marie
Donzell. phanatiques

ph. { Suzanne nogaret Jeanne, et Pauc
Soulages, sortis, a present avec les
atrouppés

ph. { Jean larguier Elizabeth Soulages sa
femme phanatique, et ses enfans.

D. { Jean, pierre, David, Louis, Charles,
et pierre metge.

Il n'y a que la famille de Jacob
Bilanges, et celle de Estienne Chabrol
qui ne sont dangereux dans
tout ce lieu.

La Loubiere

Il y a la famille de Sr Jean Bancillon
et celle d'Antoine Viala, cet endroit
est dans un desert, et a toujours été
abondant en assemblées et malheureux.

Le magestavol.

ph. { pierre sequier dit esprit fut brulé au pont
de montvert, Anne alvias sa femme, Marguerite,
Louise Jeanne pierre et enfans.

ph. { pierre aldbert, pierre, Jacob, Anne, Jean
ses enfans.

D. { Isaye mejanelle tres dangereux aussy bien
Marie sa fille, dont on dit qu'il abuse

Tout ce lieu est une peste jusques a guillaume
Castan ancien catholique qui n'est pas mon
dangereux.

ph. { Jean Hours revenu d'avec les atrouppés malade
ph. { Elizabeth Rodier, Jean Larguier, Jaques son ainé marié a
Catherine Rouviere, Françoise, Marie, Anne,
ph. { Jean Larguier, David, Estienne Nogaret son gendre.
ph. { Pierre Larguier, Antoinette Genoyer sa femme, Benjamin,
Jaques coureurs.

Suzanne Hugon fille a Jean dit Paucou predicante.
ph. { Jean Hugot dit Brignon, deserteur, avec les atrouppés,
Jeanne Deleuze sa femme.

ph. { Thomas, Pierre, André et Marie Maurin courent
ph. { Antoine Hugot, Pierre, Jean, Marie, Jeanne, Suzanne, Anne,
pestes.

D. { Pierre Larguier serurier, Jaques, David et Antoine, marié a
Suzanne Chaptal, Louise, Suzanne, Jeanne, Pierre.
Tout le reste est très dangereux ou phanatiques.

Les Crozes basses
Jeanne Boulet, David, Jaques et Jeanne Atger ses enfans, sortis
du royaume le bruit court que les 2 garçons sont avec les
atrouppés. La mere et Marie sa fille sont a present dans la
paroisse des Balmes.

ph. { Jean, David, Elizabeth et Marie Donzels phanatiques
ph. { Suzanne Nogaret, Jeanne et Isaac Soulages, sorti, a present
avec les atrouppés

ph. { Jean Larguier, Elizabeth Soulages sa femme phanatique et
ses 2 enfans.

D. { Jean, Pierre, David, Louis, Charles, et Pierre Metges.
Il n'y a que la famille de Jacob Bilanges et celle d'Etienne Chabrol
qui ne soient dangereux dans tout ce lieu.

La Loubiere
Il y a la famille de Sr Jean Bancillon et celle d'Antoine Viala, cet
endroit est dans un desert et a toujours été abondant en
assemblées et malheureux.

Le Magestavol.
ph. { Pierre Sequier dit Esprit fut brulé au pont de Montvert, Anne
Alvias (Abrias, Alrias ?) sa femme, Marguerite, Louise, Jeanne,
Pierre les enfans.

ph. { Pierre Aldibert, Pierre, Jacob, Anne, Jean ses enfans
D. { Isaye Mejanelle tres dangereux aussy bien Marie sa fille, dont
on dit qu'il abuse

Tout ce lieu est une peste jusques a Guillaume Castan ancien
catholique qui n'est pas moins dangereux.

On apprend par cette liste qu'Esprit Séguier avait un fils et trois filles.
On ne sait hélas rien de leur vie ni de ce qu'ils sont devenus.

Etat général des absents ou fanatiques ... AD34 C185

Castagniac

Estienne aldbert David Alegre, Jean p pierre larguier
pierre plantier, François m. age, pierre huguet pierre
donz. l. ab. l. rampon, Jacques nicolas, pierre jounane

Estienne Aldebert, David Alegre, Jean Pierre Larguier, Pierre
Plantier, François Metge, Pierre Huguet, Pierre Donzel, Abel
Rampon, Jacques Nicolas, Pierre Jouanenc

L'état détaillé des AD 34 C185 de Cassagnas étant très marqué par une tache d'humidité, nous n'en donnons pas de reproduction mais seulement la transcription. On remarquera que les deux personnes signataires de cet état, bien qu'indiquées comme non dangereuses dans la liste des Affaires étrangères, Pierre Maurin indiqué sur la liste comme "à présent consul" et Etienne Chabrol des Crozes Basses, restent très prudentes et indiquent comme absents surtout des hommes partis depuis longtemps et de façon notoire. Dans cette liste figure Pierre Jouanenc recherché dès le 29 août 1702 pour sa participation probable à l'assassinat de l'abbé du Chaila (circulaire de Basville du 29 août 1702, AD34 C4702), ainsi que Jean Larguier du Pradal, qui pourrait être le Jean Larguier des Crozes recherché lui aussi pour les mêmes faits (Bull. de la Soc. de l'Histoire du Protestantisme 1961 pages 106 à 111)

411

Estat des absans de la paroisse de Cassagnas tant hommes que femmes

Cassagnas

Premièrement Estienne Aldibert du mas des Penariés tout proche led lieu de Cassagnas partit pour la milice dudit Cassagnas fait deux ans ou environ, ne l'ayant pas veu du depuis
David Alegre dud lieu de Cassagnas est aussi absant depuis six ou sept mois ou environ

Le lieu du Pradal

Jean et Pierre Larguier frères dudit lieu du Pradal sont absans depuis six mois

Curières

Pierre Plantier dudit lieu de Curières se trouve aussi absant depuis quatre mois ou environ

Crozes hauts

François Metge dudit lieu des Crozes hauts est absent depuis trois ou quatre ans ou environ

Pierre Huguet fils d'Antoine dudit lieu des Crozes hauts est aussi absent depuis quatre ans ou environ

Crozes basses

Pierre Donzel dudit lieu des Crozes basses est absent depuis cinq ou six ans ou environ

Le Mazistavol

Abel Rampon veuf dudit lieu du Masistavol est absent depuis deux ans

Jacques Nicolas dudit lieu du Masistavol est absent depuis quatre ou cinq ans ou environ

Le mas de Chavanon

Pierre Jouanenc dudit mas de Chavanon est aussi absent depuis deux ans ou environ qu'il partit pour la milice dudit Cassagnas avec Estienne Aldibert cy devant nommé au premier article du présent estat

Nous soussignés attestons le présent estat contenir vérité lequel nous avons remis entre les mains de Monsr Viala subdélégué de monseigneur l'intendant fait à Cassagnas le septième juin mil sept cent trois

Maurin

Chabrol



Prochain article : St-Privat-de-Vallongue

Audet, Jehan, Pons... et les autres

par

Janine CRYE-FENOUILLET

Le 21^{ème} jour du mois de mai 1550 Ysabel Bodoigne, femme d'Audet Conduzorgues, dicte ses dernières volontés à Me Dutrait, notaire à Quissac. Avant d'en venir à la répartition de ses biens, elle recommande son âme à Dieu et à la Vierge Marie, afin qu'ils l'accueillent au Paradis, et offre 10 livres pour la rémission de ses péchés et de ceux de ses parents et amis déjà trépassés.

Le 8 février 1560 son fils Jehan fait dresser son contrat de mariage par Me Chantelouve, notaire à Sauve. Il est précisé que son mariage avec Françoise Teyssière sera «solemnisé en l'Eglise».

Pas plus l'un que l'autre, ces deux textes ne font référence à la religion des parties, mais les formules utilisées sont sans ambiguïté : Ysabel était catholique – c'est évident – et il est tout aussi clair que son fils appartenait à la religion réformée, sinon il se serait marié «*devant notre Sainte Mère l'Eglise*».

Entre ces deux événements dix années s'étaient écoulées, dix années au cours desquelles le protestantisme s'était installé en maître à Quissac.

Le bourg de Quissac n'a laissé que fort peu d'archives anciennes. L'essentiel aurait brûlé dans un incendie de la Mairie au début de notre siècle. En revanche les registres notariés de Sauve du 16^{ème} siècle sont parvenus jusqu'à nous en assez grand nombre. Nous allons essayer d'y suivre, d'y traquer, Audet Conduzorgues et deux de ses fils, Jehan et Pons.

Audet Conduzorgues est né autour de 1485–1490 à Avèze, près du Vigan. Il s'établit d'abord à Saint-Hippolyte-de-Roquefourcade (Saint-Hippolyte-du-Fort), à une vingtaine de kilomètres à l'est, comme cordonnier. C'est son premier mariage, en 1508, avec Marquèze Devèze, qui le fixa, lui et ses descendants, à Quissac. A noter que dans son contrat de mariage il est appelé Canduzorgues, ce qui doit être la forme primitive du nom et correspondre à un nom de lieu. Il semble en effet qu'un mas sur Saint-Roman-de-Codières, et sans doute un sur Montardier (près d'Avèze), portent ce nom. C'est également sous ce nom de Canduzorgues qu'il figure dans son second contrat de mariage, mais dans tous les autres actes, nous trouvons toujours Conduzorgues.

Mais n'anticipons pas et revenons à son premier mariage. Il ne dura guère. Marquèze mourut jeune, peut-être en 1514. En tout cas, c'est cette année-là, le 9 mars, qu'elle fit son testament. Elle nommait héritière sa fille Marguerite, avec substitution en faveur de son mari. Vraisemblablement la jeune Marguerite ne lui survécut guère, car on n'en entend plus parler par la suite. C'est donc très certainement Audet qui hérita.

En 1527, Audet se remarie avec Ysabel Baudoyne, fille de Jehan marchand à Saint-Pierre-de-Lasalle. Le contrat de mariage est reçu le 13 mai 1527 par Me Jean Aruif, notaire à Sauve. Audet, qui approche de la quarantaine, est maintenant marchand à Quissac. Ysabel lui apporte

en dot 50 livres et deux robes. Du moins est-ce là l'hypothèse la plus vraisemblable. Mais, en toute rigueur, il n'est pas possible d'affirmer que le Audet marié en 1508 et celui marié en 1527 est le même. Les contrats de mariage n'indiquent pas le nom des parents du marié. Pas la moindre allusion non plus, ni là ni ailleurs, au veuvage d'Audet. Certes ces silences sont habituels dans le notariat de l'époque et ne prouvent rien. Précisément ils ne prouvent rien ... et nous laissent à nos hypothèses ... Cela dit, il nous importe peu, pour la suite de notre récit, que le mariage d'Audet avec Ysabel Baudoyne soit le premier ou le second. C'est le nouveau couple, – nouveau en tout état de cause – qui nous intéresse.

Sans être riches, Audet et Ysabel devaient être relativement à l'aise puisque, déjà propriétaire d'une maison faubourg du Pont, Audet a pu acquérir le mas des Courtz et ses «appartenances». L'achat a dû se faire vers 1540. En tout cas avant juin 1544, date à laquelle il rachète censive et droits seigneuriaux y afférents, pour 9 livres, à Folcarand de Dieu, au terme d'une longue transaction passée devant Me Rudavel et dont le texte a été conservé. Le mas est sis à Quissac, mais où exactement ? Le notaire n'éprouve pas le besoin de le préciser – c'est évident pour tous à l'époque – et aujourd'hui... il semble bien qu'il ait disparu.

Les textes postérieurs ne nous aident guère, l'un situe le mas des Courtz à Liouc..., un autre parle du «mas de las Cours de Layrolle...» ? Une seule chose est sûre la «métairie de Layrolle» (qui existe toujours à 2 km au nord de Quissac) a été acquise par les Conduzorgues, mais seulement en 1701.

Audet et Ysabel ont eu au moins sept enfants : quatre garçons et trois filles. Après Jehan et Pons, dont il sera longuement question, ce fut Pierre, puis François ; côté filles, l'aînée est Jacqueline suivie par Marguerite et Anthonie, tous en vie en 1550, lorsqu'Ysabel fait son testament, leur laissant à chacun 2 livres (Audet était son héritier).

Pierre a dû mourir assez jeune, entre 1558, année où son père l'a mis en apprentissage chez un cardeur, et avril 1572, sans avoir été marié ou tout au moins sans avoir laissé d'enfants à Quissac. François est resté célibataire. Tous les autres se sont mariés.

Le seul contrat de mariage que nous ayons est celui de Jehan, déjà évoqué. En février 1560 donc, il épouse Françoise Teyssière, fille de Jehan, originaire de *Civinargues* (Savignargues). Elle lui apporte 50 livres et deux robes représentant tous ses droits de légitime tant paternels que maternels. Dot modeste. Néanmoins sa restitution est minutieusement prévue. Si Françoise décède avant son époux les 50 livres seront rendues par tiers en trois versements annuels, le premier intervenant un an après son décès. Il est précisé que les robes seront restituées dans l'état... où elles se trouveront. Dans un acte de donation du même jour, Audet donne à son fils

ainé la moitié «*entière indivise*» de son mas des Courtz et de toutes ses «*appartenances*». Toutefois il en garde la jouissance et il est entendu que le donataire et son épouse le nourriront et l'entretiendront «*tant sain que malade*» ainsi qu'un «*vrai fils et donataire est tenu de faire à son père*».

A peu près à la même époque, en tout cas avant 1572, Pons a épousé Françoise Gaise (ou Guese, ou Gineste) et les filles Jacqueline, Marguerite et Anthonie, respectivement Anthoine Marot, François Coste et Jehan Duvas (ou Dubas). Je n'ai pas retrouvé leur contrat de mariage. On connaît la date de celui d'Anthonie (21/1/1553), mais le registre où il figure n'est pas consultable en raison de son mauvais état. Pas de contrat de mariage donc, mais à la faveur de documents postérieurs nous apprenons que Pons et Anthonie ont reçu à cette occasion 50 livres de leur père. Il est vraisemblable qu'il en fut de même pour Jacqueline et Marguerite.

Audet avait précisé que les donations en question représentaient tous les droits de légitime, tant paternels que maternels, des bénéficiaires qui n'avaient donc rien à espérer de sa succession. Néanmoins il fit marche arrière dans son testament reçu par Me Rudavel fin 1571 ou début 1572. Le texte n'a pas été conservé, mais des renseignements recueillis ici ou là (notamment dans les transactions dont il sera question plus loin) permettent de le reconstituer partiellement.

Six enfants sur sept étant vivants :

- Jehan, fils aîné, est évidemment héritier universel ;
- Pons recevra en sus de sa dot une partie de la maison dont Audet est propriétaire rue du Pont (la boutique qui est sur le devant) et une partie du jardin ;
- Marguerite, qui a reçu «*une certaine somme*» lors de son mariage, bénéficiera de 200 livres supplémentaires ;
- Anthonie, à qui il avait promis 50 livres et donné en attendant la jouissance d'une partie de la maison de la rue du Pont, se verra construire «*en la place des appartenances de ladite maison*», une nouvelle maison, aux frais de ses frères Pons et François ;
- François, resté célibataire, hérite lui aussi d'une partie de la maison de la rue du Pont.

Le sixième enfant laissé par Audet figurait certainement au testament. Mais lequel était-ce : Pierre ou Jacqueline ? Aucun texte à ma connaissance ne permet de trancher avec certitude. Le testament de son fils Jehan en avril 1572 nous dit que Jacqueline était décédée, mais son décès est peut-être très récent. Quant à Pierre, nous avons supposé qu'il était mort jeune, mais peut-être avait-il seulement quitté Quissac.

Audet décéda peu de temps après avoir fait son testament, vers février 1572.

Les temps difficiles n'incitent pas à la magnanimité. Or le testament d'Audet, nous l'avons vu, revenait sur ce qui avait été prévu dans les contrats de mariage. Il ouvrait la porte aux contestations et aux revendications. François Coste s'y engouffre dès l'été 1572. Bravant la canicule, il entame un procès devant les Ordinaires de Sauve contre l'héritier d'Audet, son beau-frère Jehan. Toutefois les parties trouvant finalement moins onéreux de transiger, l'affaire se règle le 29 septembre 1572 devant Me Adelbert, notaire à Sauve, auquel chacun expose son point de vue.

François Coste tout d'abord. Il n'est pas content François Coste, pas content du tout. A l'entendre son épouse

n'a jamais rien reçu de son père, ni à son mariage, ni depuis, Jehan ayant pris possession de tous les biens de leur père, sans rien vouloir donner à sa sœur malgré plusieurs demandes. Or, dit-il, Marguerite a droit au sixième des biens de son père, ou au moins au douzième, si un testament faisant un héritier universel l'a réduite à sa légitime.

Jehan répond tout d'abord qu'il n'a rien pris des «*fruits des biens de son père*», ou presque rien, tout juste «*le blé*», ce dont il demande à être «*absout*» en raison des «*dépens*» qu'il a eus. Il continue en disant que son père avait prévu, dans un testament fait quelques jours avant sa mort, un legs de 200 livres en faveur de sa fille Marguerite, mais il ajoute que cette dernière avait reçu lors de son mariage «*une certaine somme*» représentant ses droits de légitime et qu'elle en avait donné quittance.

Pas du tout, réplique François, ma femme n'a jamais signé de quittance et, de toutes façons, si elle l'avait fait, ce ne serait pas valable, puisqu'à l'époque elle n'avait que 15 ou 16 ans. Faux, rétorque Jehan, ma sœur avait 25 ans... Après avoir échangé quelques autres propos de la même veine, que le notaire renonce à transcrire «*par souci de brièveté*», les parties en viennent enfin à l'essentiel, à savoir le compromis qui les a amenés chez le notaire et aux termes duquel Jehan accepte de céder à sa sœur :

- une partie du mas des Courtz, une muraille devant être construite dans le délai d'un mois pour fermer le pertuis qui fait communiquer les deux parties du mas ;
- 8 pièces de terre, terres labourables, pré, olivette ou jardin ;
- 10 écus représentant le douzième de la maison de la rue du faubourg du Pont (qui valait donc 360 livres).

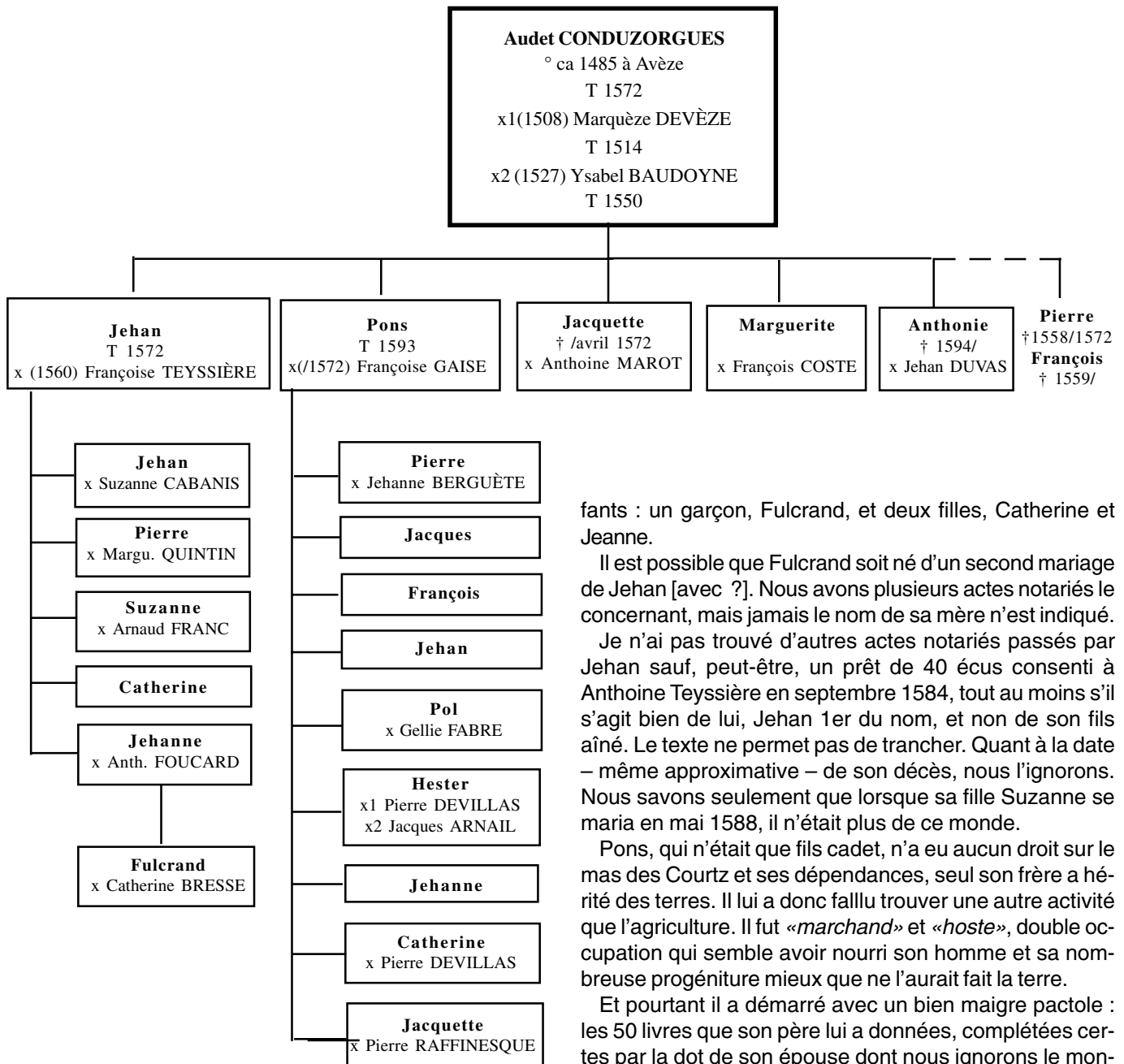
L'ensemble est réputé satisfaisant aux droits de légitime de Marguerite, et François en donne quittance à Jehan.

Pons, François et Anthonie ne réclamèrent rien, du moins à ce moment-là. Ils n'avaient sans doute pas lieu de le faire. Chacun avait dû pouvoir prendre possession de la partie de la maison qui lui revenait. Si Jehan a obtempéré plus facilement en ce qui les concernait, c'est peut-être qu'il n'avait pas le choix – Pons et Anthonie n'ayant pas attendu sa permission pour s'installer – mais aussi, voire surtout, parce qu'il était plus facile pour lui de céder une maison que de trouver 200 livres d'espèces. L'argent est rare à l'époque, la monnaie ne servant guère qu'à régler le solde de comptes tardifs et compliqués et à payer les impôts.

Les années passant, les familles de Jehan et de Pons s'agrandirent. Nous connaissons six enfants à Jehan et neuf à Pons.

Jehan, «*laboureur*», au mas des Courtz, devait «*vivre du sien*», commercer et avoir rarement besoin des services d'un notaire. Un acte important cependant, outre son contrat de mariage dont nous avons déjà parlé : son testament reçu par Me Anthoine Martin en avril 1572.

Jehan a une quarantaine d'années, mais il est malade et veut éviter, au cas où il viendrait à décéder, qu'il y ait procès entre «*ses parents et ses affins*». Tout d'abord il donne aux pauvres 10 livres qui seront distribuées par ces «*Messieurs du Consistoire de l'Eglise réformée de Quissac*». Il lègue ensuite 200 livres à chacun de ses trois enfants, Jehan, Pierre et Suzanne; cette dernière recevra en outre, lorsqu'elle se mariera, deux robes, quelques autres vêtements et deux lindeuls [draps]. Jehan lègue



également 10 livres à ses frères Pons et François et à ses sœurs Marguerite et Anthonie, et 5 livres à sa nièce Jeanne, fille de feu sa sœur Jacquette. D'éventuels enfants à naître ne sont pas oubliés, ils recevront la même chose que Jehan, Pierre et Suzanne, selon qu'ils seront «*masles ou femelles*» ; pas oubliés non plus tous ses neveux, nièces et autres parents qui auront chacun 5 sols. Ces legs étant faits, Jehan institue sa femme héritière universelle avec *fideicommiss* en faveur de Jehan ou de Pierre comme bon lui semblera. Si elle ne choisit pas ce sera Jehan ou, s'il vient à mourir sans laisser d'enfant, Pierre ou à défaut Suzanne ou – en désespoir de cause dirai-je – leur oncle François. Enfin Jehan ajoute que si sa femme venait à se remarier, elle ne recevrait en tout et pour tout que 50 livres et que, dans ce cas, ses enfants étant en bas âge, deux tuteurs veilleraient sur eux : son frère Pons et son beau-frère Anthonie Teyssière.

Ses affaires réglées Jehan pouvait mourir tranquille, mais il ne mourut pas tout de suite, tant s'en faut; il vécut encore des années et eut le temps d'avoir trois autres en-

fants : un garçon, Fulcrand, et deux filles, Catherine et Jeanne.

Il est possible que Fulcrand soit né d'un second mariage de Jehan [avec ?]. Nous avons plusieurs actes notariés le concernant, mais jamais le nom de sa mère n'est indiqué.

Je n'ai pas trouvé d'autres actes notariés passés par Jehan sauf, peut-être, un prêt de 40 écus consenti à Anthonie Teyssière en septembre 1584, tout au moins s'il s'agit bien de lui, Jehan 1er du nom, et non de son fils aîné. Le texte ne permet pas de trancher. Quant à la date – même approximative – de son décès, nous l'ignorons. Nous savons seulement que lorsque sa fille Suzanne se maria en mai 1588, il n'était plus de ce monde.

Pons, qui n'était que fils cadet, n'a eu aucun droit sur le mas des Courtz et ses dépendances, seul son frère a hérité des terres. Il lui a donc fallu trouver une autre activité que l'agriculture. Il fut «*marchand*» et «*hoste*», double occupation qui semble avoir nourri son homme et sa nombreuse progéniture mieux que ne l'aurait fait la terre.

Et pourtant il a démarré avec un bien maigre pactole : les 50 livres que son père lui a données, complétées certes par la dot de son épouse dont nous ignorons le montant, mais il serait bien étonnant qu'il ait été important, une riche héritière n'épouse pas 50 livres.

Pons a-t-il habité au mas des Courtz jusqu'à la mort de son père ou dans la famille de sa femme ? Question sans réponse. En revanche on peut penser qu'à partir de 1572 il a logé dans la partie de la maison de la rue du Pont que lui a léguée son père et que, quelques années plus tard, les enfants arrivant, il s'est trouvé à l'étroit et a éprouvé le besoin de s'agrandir. Nous le voyons en effet fin 1575 acheter à Jean Bruguié, seigneur des Barbutz, un ensemble mitoyen de sa boutique, composé d'une maison, que celui-ci avait acquise à la chandelle éteinte devant les Ordinaires de Sauve, et de deux chambres attenantes qu'il tenait de Jeanne Bourbonne. Le tout pour 260 livres, dont 120 payées sur le champ et 140 à régler ultérieurement en raison des dégâts qui ont été causés à la maison par les récents combats et qui doivent être réparés. Du moins est-ce ce qui semble découler du texte qui dit exactement ceci :

«... sera tenu payer icelui Conduzorgues audit des Barbutz présent de jour en jour à sa volonté ensemble les

réparations que de nouveau et pendant ces troubles ont été faites en la maison premièrement désignée au présent instrument ...»

En août 1576, Pons paye les 140 livres qu'il doit ; la même année il achète 44 livres un cazal [remise] et une canebière [chênevière] et un an plus tard pour 30 livres le bas de la maison que Jeanne Bourbonne possédait encore à côté de la sienne. Enfin, en 1578 il fait l'acquisition pour 100 livres d'un terrain de 6 cannes sur 5 [environ 120 m²], toujours au faubourg du Pont, pour y construire une maison, sans qu'on sache si finalement il mit son projet à exécution.

C'est que les enfants s'étaient multipliés au foyer de Pons et de Françoise, au moins neuf avons-nous dit, cinq garçons (Pierre, Jacques, François, Jehan et Pol) et quatre filles (Hester, Jehanne, Catherine et Jacquette), tous vivants en 1593.

Si loger tout ce monde posait des problèmes, le nourrir devait en poser bien davantage en ces temps de guerre civile.

Pons, après l'acquisition de plusieurs maisons et d'un terrain à bâtir, n'est pas resté inactif durant les 15 années suivantes. Certes il ne semble pas avoir fait d'autres achats immobiliers, mais en revanche les registres notariés recèlent d'assez nombreuses traces de ses activités de marchand. Pas de celles d'hôte évidemment. Boissons et repas se règlent en espèces et sans qu'il y ait besoin des services d'un notaire. Pas davantage pour les trocs, échanges, achats et ventes au comptant.

Restent les reconnaissances de dettes et promesses de payer correspondant à des prêts, à des achats ou à des ventes à crédit et au solde d'opérations diverses dont le règlement a été remis à plus tard.

Nous avons une vingtaine d'actes notariés de cette nature de 1577 à 1595. Cinq correspondent à des prêts consentis par Pons pour des sommes allant de 14 à 60 livres. Les textes ne font pas état d'intérêts, seul figure le montant à rembourser, au demeurant sans doute supérieur à celui avancé. La date de remboursement n'est pas précisée, la formule habituelle étant : «*d'ici*» telle ou telle fête, généralement celle de la Madeleine. Quatre actes sont relatifs à des ventes de céréales faites par Pons et qui lui seront payées ultérieurement (pour 20 à 34 livres). Une fois, au contraire, il s'agit de céréales achetées par Pons (pour 15 livres), réglées en avril, mais qui ne lui seront livrées que la récolte venue. Les autres actes recouvrent deux opérations de nature différente : vente et prêt, vente et «*compte final*»,... voire trois, sans qu'il soit possible de déterminer la part de chacune. L'ensemble des actes recensés totalisent environ 1370 livres d'obligations diverses souscrites en faveur de Pons.

Il est évidemment impossible à partir de ces seuls renseignements de savoir si les affaires de Pons étaient prospères ou non. Son testament reçu en juillet 1593 par Me Adelbert, notaire à Sauve, est plus révélateur, semble-t-il. Pons lègue à ses fils, Jacques, François, Jehan et Pol, 300 livres et à ses filles Jehanne, Catherine et Jacquette la même somme et deux robes. Hester, qui a déjà reçu 300 livres en dot, se voit gratifiée de 10 livres supplémentaires. Son épouse et son fils aîné, Pierre, hériteront chacun de la moitié de ses biens, Françoise Gaise étant assignée à un *fideicommiss* en faveur de Pierre. Si Pons n'a

donné à ses enfants puinés que leur légitime, ou à peu près, cela veut dire qu'il était à la tête personnellement (la dot de sa femme a pu l'aider dans la vie, mais n'entre pas en compte ici) de plus de 5000 livres de biens, ce qui représente une assez jolie réussite pour quelqu'un qui a démarré avec 50 livres et une partie (moins du tiers) d'une maison évaluée 360 livres. Il ne semble pas que la guerre civile ait nui à ses affaires. Les aurait-elle favorisées ? Notre marchand de céréales serait-il devenu un de ces «*accapareurs*» que les révolutionnaires fustigeront ? Nous n'en savons évidemment rien, mais force est de reconnaître que Pons a légué 300 livres à ses enfants, tandis que son frère Jehan qui avait hérité de quelque 1750 livres de son père et n'a eu que six enfants, ne leur a donné que 200 livres.

Reste une inconnue : nous ne savons pas si Pons et Jehan ont donné à leurs puinés strictement leur «*légitime*» ou davantage, ce qui change évidemment l'évaluation que nous pouvons faire de leurs biens.

Nous verrons que la situation financière de Pons s'est encore améliorée par la suite, mais auparavant il nous faut conter ses démêlés avec son neveu Jehan.

Nous sommes en juillet 1594. Il y a plus de 20 ans que Pons est marié et que son père est mort, et voilà qu'il se met à contester la répartition des biens d'Audet ! Son frère Jehan, héritier dudit Audet, étant mort depuis longtemps, il s'adresse à son neveu prénommé également Jehan, qui en est le fils aîné et l'héritier.

Les deux hommes se sont vraisemblablement rencontrés au mas des Courtz ou à la boutique de la rue du Pont, ont longuement discuté et se sont mis d'accord sur un compromis qu'ils ont exposé au notaire de Quissac, Me Martin, afin de le faire entériner.

Et celui-ci de rédiger un texte, daté du 3 juillet, où sont repris les arguments avancés par chacune des parties.

Pons, demandeur, déclare que son père était propriétaire de «*beaux biens*» valant 6000 livres et que lui n'a reçu que 50 livres à son mariage, au lieu du douzième des biens auquel il avait droit. Certes à l'époque il avait donné quittance à son père pour l'ensemble de ses droits de légitime paternels et maternels, mais c'était la «*crainte et vénération*» qui l'y avait poussé. En conséquence, si son neveu refuse de lui donner le complément auquel il a droit, il se pourvoiera en justice pour obtenir cassation de ladite quittance.

Jehan, défendeur, réplique que les biens d'Audet valaient 1000 livres et non 6000, qu'en outre Pons jouit paisiblement depuis 20 ans d'une boutique et d'un jardin sis rue du Pont à Quissac que son père lui avait légués par testament. Il ne lui doit donc rien.

Les points de vue paraissent inconciliables et pourtant les parties sont prêtes à transiger, nous dit-on. Jehan donnera 200 livres à Pons en échange de la boutique et du jardin qu'il détient, celui-ci se contentant donc de 250 livres, quand, tout à coup, le notaire reste la plume en l'air, le projet dont il vient de couvrir de sa fine écriture cinq grandes pages, ne sera ni «*récitté, ni signé*», les parties ont changé d'avis...

Rassurons-nous, la partie n'a été que provisoirement remise. Nous trouvons quelques pages plus loin, à la même date, une transaction qui, elle, a été signée, ou plus exactement acceptée par Pons et Jehan devant témoins, car ils ne savent signer ni l'un ni l'autre. C'est toujours la mai-

son de la rue du Pont qui est au centre des débats. Cette fois il est décidé que Jehan cède à Pons «*la troisième partie de ladite maison, jardin et four joignant ensemble et leurs appartenances*» contre restitution par celui-ci des 50 livres qu'il a reçues à son mariage.

Le règlement de la succession d'Audet n'est pas achevé pour autant ! On ne saura jamais si ce sont les discussions de Pons et de Jehan qui ont donné des idées revendicatrices à Anthonie ou l'inverse... Toujours est-il que nous la voyons elle aussi, après 20 ans de silence, protester contre le règlement de la succession d'Audet, clamer haut et fort ses droits et finalement composer avec Jehan ce même 3 juillet 1594. Le scénario est à peu près identique. Anthonie, sœur de Jehan 1er, veuve de Jehan Duvas, assistée de son fils, réclame sa part d'héritage et menace son neveu de l'attaquer en justice. Celui-ci répond qu'Anthonie jouit depuis 20 ans de la partie de la maison de la rue du Pont qui a été mise à sa disposition en attendant le règlement de ses 50 livres de dot. Quant au testament d'Audet, il prévoyait certes qu'une nouvelle maison lui serait construite sur les dépendances de la maison en question, mais aux frais de François et de Pons. Cela ne le concerne donc pas.

Cependant, sans doute moins sûr de lui qu'il veut bien le dire, Jehan accepte de transiger et cède à Anthonie, contre remise de 250 livres, les deux tiers de la sempiternelle maison de la rue du Pont, décidément objet de toutes les convoitises.

En fait, si Jehan a pu conclure cet accord avec sa tante, c'est qu'auparavant son oncle François lui a cédé le tiers de ladite maison qui, rappelons-le, lui avait été légué par Audet. Il lui a cédé contre 250 livres que Jehan lui remettra... quand il les lui demandera. Peut-être jamais donc. C'est que les relations de Jehan avec François doivent être différentes de celles qu'il entretient avec le reste de la famille. François resté célibataire habite chez lui ; les deux hommes n'ont pas intérêt à se quereller. D'ailleurs l'accord qu'ils ont passé n'est pas une transaction, mais une simple quittance. Tous les arguments plus ou moins spécieux échangés par les protagonistes d'une transaction nous sont épargnés, les parties en viennent directement à la conclusion.

Cet accord, même si cela n'est pas dit expressément, implique que l'ensemble des biens d'Audet fut finalement évalué 3000 livres (250 x 12), la maison de la rue du Pont étant pour sa part estimée 750 livres, au lieu de 360 en 1572.

Il ne faudrait pas croire que l'affaire en est restée là. Un mois après les multiples accords que nous venons de relater, Pons se désaisissait en faveur de son neveu Pierre, frère de Jehan second, de son tiers de maison contre cession de la part d'héritage (la «*légitime*») qui revenait audit

Pierre sur les biens de Jehan 1er, puis se retournait contre Jehan second, héritier et détenteur des biens de Jehan 1er, qui acceptait de lui donner 250 livres en échange de la renonciation à ladite légitime, ce qui nous ramène... à la première transaction projetée entre Pons et son neveu, à laquelle ils avaient renoncé !

Dernier épisode : en 1596 Pierre revendait à André Duvas, fils d'Anthonie, sa part de maison pour 240 livres. La maison appartenait désormais entièrement aux Duvas.

La succession d'Audet était enfin réglée... il n'avait fallu que 22 ans !

Le retour au calme après quelque trente années de guerres quasi-permanentes a manifestement incité les Conduzorgues à régler leurs problèmes familiaux laissés en attente, mais a aussi, semble-t-il, donné envie à Pons de faire quelques nouveaux achats immobiliers. De 1592 à 1595 nous le voyons faire l'acquisition de deux terres labourables, d'un pré et d'une herme (friche) pour respectivement 126, 50, 25 et 54 livres. Il acquiert également en septembre 1594 pour 180 livres une maison sise au faubourg du Pont, à côté de celle qu'il a achetée en 1575 et où il habite sans doute. Le règlement n'a pas à être effectué, il l'a déjà été, dès décembre 1591, «*par avances d'espèces*», signe, s'il en était besoin, de la bonne tenue des affaires de Pons.

On est également tenté de voir dans le contrat de mariage de sa fille Catherine en 1604 et celui de son fils Pol en 1611, auxquels il donne respectivement 500 et 600 livres au lieu des 300 livres prévues dans son testament de 1593, une autre preuve d'une aisance accrue. Mais là il nous faut être plus prudent. En effet, plusieurs enfants de Pons, vivant en 1593, ne semblent pas avoir laissé de traces (au moins dans les registres notariés). Leur décès avant le mariage de Catherine pourrait expliquer, le cas échéant, que Pons ait pu se montrer plus généreux. N'oublions pas que faute de compoix nous ne savons pas ce qu'Audet, Jehan, Pons... et les autres, possédaient en terres et maisons. Nous ne connaissons que ce qui a donné lieu à un acte devant un notaire dont les registres ont été conservés. Les évaluations que nous avons faites de leurs biens ne sont que des hypothèses.

Pons était encore en vie en 1611 lorsque son plus jeune fils – Pol – s'est marié mais, âgé d'environ 70 ans et peut-être malade, il n'est pas présent chez le notaire lors de la rédaction du contrat de mariage. Il meurt dans les mois qui suivent.

Sources

Registres notariés de Quissac et de Sauve AD30 2E64-619 et 163.

Demande d'aide

Notre adhérent, collaborateur et ami, Yves RAUZIER s'emploie depuis des années à faire mieux connaître l'histoire des Cévennes. Membre de *l'anneau lozérien* d'Internet, il avait déjà créé un site sur Cassagnas.

Il lance aujourd'hui un autre site consacré à l'histoire de la Guerre de 1914/18, vue à travers les écrits des poilus occitans et désirerait constituer une banque de données sur les soldats

cévenols morts au champ d'honneur au cours de cette guerre.

Il remercie tous ceux qui voudront bien l'aider en lui envoyant la liste des morts de leur village, relevée par exemple sur le le monument communal (commune, liste noms et prénoms suffisent).

Vous pouvez envoyer vos réponses soit par courrier à : Yves RAUZIER 70bis, allée de la Pépinière – 33450 St-Sulpice et Cameyrac, soit sur Internet : yves.rauzier@wanadoo.fr

Pierres en long et croix de fer

Les marques de l'Aigoual

par G. Caillat

L'inextricable écheveau des seigneuries est bien connu pour l'époque moderne. Les territoires des grands féodaux sont devenus des peaux de léopard et il est difficile aujourd'hui d'en dresser la carte.

“ *Cet éparpillement des terres de la baronnie existait déjà en 1219, les terres cévenoles de Bernard VII d'Anduze – homogènes auparavant – ayant été, on l'a vu, partagées entre ses descendants* ”^[1]. Les archives à elles seules ne permettent pas de cerner les anciens territoires.

Pourtant ces territoires, comme aujourd'hui les parcelles de propriétés, étaient bornés et il est sans doute possible d'en retrouver les témoignages dans le paysage.

Rochers en long

Un procès entre Guillaume d'Auriac et Guillaume de La Fare nous donne quelques indications sur la frontière entre Massevaques, appartenant au mandement de Rousses, et la borie du Calmel de la paroisse de St Martin de Campsalade, aujourd'hui Bassurels.

Les rochers “ *estant peu au dessous la sommité dudit serre du Chalmel faisant séparation dudit terrier de Massevaques avec la borie dudit sgr de la Fare appelé du Calmel sont cavées [c'est-à-dire creusées] anciennement et marqués a pointe de martel sur plusieurs rochers servant de bornes et limites* ”.

Le mandement de Rousses occupe alors un territoire proche de celui de la commune actuelle. Le serre de Calmel n'est donc pas celui que parcourt le GR 6 B dans la forêt des Oubrets, mais bien celui qui domine le Caumel (et qui ne porte aucun nom sur la carte IGN 2641 ET). Il suffit pour retrouver les confronts de suivre l'actuelle limite communale de Rousses et Bassurels à partir du pont sur le Tréaloup (GR 66) en aval des Fons.^[2]

“ *Jadis lesdits concavures [creusements] de rochers, comme il en est voix et fame publique, [étaient] remplis de plomb auquel souloient estre les armes du seigneur de Barre où aussi estoit plantée une croix de fer.* ”

“ *Les vieux et anciens [ont] vu et ouy dire à leurs prédécesseurs et ancestres que aux dits rochers estoient lesd armes et croix de fer en signe de limites et bornes dudit Massevaques et borne dudit sr de la Fare telles tenues et réputées* ”.^[3]

Nous n'avons malheureusement retrouvé ni les rochers creusés, ni la croix de fer au sommet du serre du Calmel. Par contre, plusieurs pierres de bornage marquent la limite de Rousses et de Bassurels sur la rive droite du ruisseau des Fons en montant vers le sommet du serre de Calmel. L'une d'entre elles est nettement gravée, mais seulement sur sa face verticale. Il ne semble pas s'agir d'une “ concavure ” remplie de plomb et portant les armes du seigneur.

Toutefois, la suite du texte laissait espérer retrouver un tel témoignage.

En effet, “ *en aultres endroits et limites dudit terrier et juridiction des Rosses et paroisse de Fraisenet de Forces, [il y] a parelles marques et concaveures aux rouchers en signe de limitation et termination* ”. On trouve de telles bornes “ *en quartier de la baronnie de Florac faisant séparation desdites*

terres de ladite baronnie de Florac avec la terre et juridiction dudit mandement de Rosses ”, et, “ *en parelhe qualité par tout le pays de Gévaldan et villages et lieux aux extrémités desquels il y a rouchers en long* ”.

Ces “ *marques et enseignes gravées et concaveures faites aux dits rouchiers* ” relèveraient donc de la coutume du Gévaudan.

Elles ont été “ *de tout temps en tous les endroits quelles sont toutes tenues pour vrayes marques servant de bornes et limites à faire séparation des lieux, juridictions et paroisses* ”.

Nous avons eu l'occasion de remarquer à Cabrillac, presque au départ de la route départementale D 19 (sur une portion non goudronnée !) vers Gatuzières, une grande pierre allongée. Un menhir mis à terre lors de la construction de la route ou pour toute autre raison ?

D'environ 3,70 m x 1,30 m, elle est couchée le long du côté gauche de la route en regardant vers le nord-ouest.

En y regardant de plus près, on peut y distinguer, sans doute aucun, les fameuses “ concavures ”. Elles forment des cuvettes d'environ 40 cm de long et d'une profondeur de 5 à 10 cm. L'une, du côté Cabrillac, représente semble-t-il une feuille de châtaigner, et l'autre, du côté Gatuzières, une feuille de hêtre.

Des marques de burin ou de “ martel ” en marquent très nettement les nervures. La feuille de châtaigner se prolonge vers l'extérieur de la pierre par une rigole dont on ne saurait dire si elle est d'origine naturelle.

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'armoiries mais plutôt d'enseignes, symbole plus facile à représenter dans le granit qu'un blason.

Aucune trace de plomb n'est visible. Toutefois le texte du XVIème ne relatait déjà ce détail que sous la foi de la tradition (“ *voix et fame publique* ”). On conçoit aisément qu'il était plus pratique de verser le plomb fondu dans la cavité d'une pierre couchée.

Est-ce à ce rocher que l'on doit l'appellation de “ Roc de Cabrillac ”, portée sur la carte de Cassini ?

Les textes ne désignent jamais ainsi Cabrillac, du moins à notre connaissance, mais il paraît normal qu'une carte mentionne les éléments repérables comme bornes et croix.

Le massif de l'Aigoual ne manque pas de tels toponymes situés sur des chemins, qu'il serait intéressant de vérifier: Roc des Armes, Roquedols, Roquefol, Rocs Blancs.

On a noté par ailleurs que le texte français parle de “ *rouchers en long* ”. Les “ *peyres longues* ” pourraient constituer un autre indice de ces bornes.

On peut donc se demander, au vu de ce texte, si les “ menhirs ” trouvés couchés, et relevés ces dernières années, ne l'avaient pas été volontairement. Cela ne les disqualifie d'ailleurs pas forcément comme témoins préhistoriques. Les hommes du moyen âge ont été coutumiers des réemplois. Il serait bon toutefois d'en refaire un examen attentif, notamment pour ceux qui peuvent constituer des limites.

Croix de fer

Guillaume d'Auriac associe aux rochers en long du serre du Calmel une croix de fer.

Les croix ne sont pas rares non plus sur l'Aigoual.

Sur la D 18, entre Cabrillac et le col de Perjuret, la Croix de la Baraque est toute proche du col de Fourques, où devaient se dresser des fourches patibulaires, symbole de haute justice. Ces deux indices pouvaient marquer la draille comme une limite de territoire.

Le toponyme de “ Croix de fer ” se trouve à l'ouest sur le massif de l'Aigoual au dessus de Camprieu, sur le GR 6. Le monument actuel est moderne, mais la carte de Cassini désigne déjà l'étape sous ce nom.

Marquait-elle à l'origine la limite du mandement de Rousses, d'une autre seigneurie située plus à l'ouest, ou encore de la frontière du Gévaudan ? La commune de Rousses s'arrête aujourd'hui à Cabrillac et notre texte ne limite pas, bien au contraire, un tel usage à cette seule seigneurie.

Nul doute que le mandement de Rousses était autrefois beaucoup plus étendu.

Au nord de la Croix de Fer, sur le Béthuzon, le hameau et le bois de Rousses en ont gardé la trace toponymique.

Un procès entre le chapitre de l'église Notre Dame de Bonheur et le seigneur de Camprieu apporte des preuves de cette extension connue encore au XVII^{ème}.^[4]

Le valat descendant du “ *col de Rousses* ” jusqu'à la rivière de Camprieu est appelé dans une transaction de 1265 “ *valat du col Bertrandes, parce qu'alors cet endroit appartenait au nommé Bertrand de Barre* ”^[5]. Il marque l'extrémité au couchant du “ *premier desdits terroirs [...] où ladite église et maison de Bonheur se trouvent édifiées* ”. Cela paraît correspondre aujourd'hui au valat de la Jasse Mouret, à l'est du col de la Caumette ou au col de la Caumette lui-même (valat de la Resse = valat de Rousses ?).

Le syndic du chapitre cite également un “ *nouvel achept* ” de 1245 par lequel Raymond de Barre, fils et héritier de Bertrand donne à “ *l'église et maison du Bonheur* ”... “ *la faculté de pasquerage des hermes et bois d'un terroir à Laigoual* ”.

Celui-ci “ *s'étend depuis la soumité de la Margue de Laigoual [Plo de la Marge ?, GR 6 B] dessus le mas des Aubrets [Les Oubrets] jusques à Fonfrege [Font-Froide], et de là ainsi que passe l'estrade vieille jusques à l'estrade de Caumel [col de la Caumette ?, GR 6B, GR 60], et de là ainsi que descend de la Caumete [GR 6] jusques au col de Pratclaus [également dit de Sauvelaure^[6], à la limite de la commune de Camprieu, alt. 1299], et dudit col de Pratclaus, jusques à l'entrée du bois de Cul de Bieau [Valbelle ?^[7]] et delà ainsi que descend le serre de Combalade [au dessus du ruisseau de Combalade ?] à travers et se conjoint à ladite Margue de Laigoual* ”.

Le syndic du chapitre fait remarquer que dans l'acte de 1245, “ *ledit de Barre réserva aux habitants dudit mas de Rousses et*

des Aubrets le droit qu'ils avaient de dépaître dans ledit terroir ”. En 1344 encore, “ *le col Bertrand est appelé col de Rousses et le serre de la Caumette, le Bois de Rousses : c'est parce que les habitants dudit mas de Rousses, possédaient alors le susdit terroir par concession dudit de Barre, sauf la faculté à ladite église de faire dépaître comme elle fait encore* ”.

En 1245, Raymond de Barre possédait encore des territoires importants au delà de Cabrillac.

La Croix de Fer au dessus de Camprieu matérialisait donc, vraisemblablement jusqu'à l'effondrement de la maison d'Anduze, une des limites du mandement de Rousses, sur lequel les seigneurs de Barre avait toute autorité. Le mandement avait à l'origine un sens militaire.

On comprend aussi aisément que, voisin du monastère de Saint Martin d'Ayres à Meyrueis, Frédo de Barre lui ait fait donation au siècle précédent.

Les minerais de plomb et de fer ne manquaient pas sur les flancs nord de l'Aigoual pour marquer le territoire. Après leur épuisement, il n'en subsiste que quelques noms comme Ferrussac ou Plambel pour témoins.

Montés en croix ou coulés dans les rochers, les métaux n'étaient pas non plus éternels. Le granit de l'Aigoual en conserve la marque en creux.

Notes

^[1] *La baronnie de Florac*, Germaine Pastre. - thèse de l'Ecole des Chartes.

^[2] Dire par écrit pour vérifier les confronts de Rousses, Massevaques, Montcamp et autres lieux de la juridiction de Rousses, 1554, § 3 : “ *ledit vilage de Massevaques ... a esté de tous temps confronté au mas de Cabrillac au mas des Fons jusques au pont desdits Fons chemin entre deux et dudit pont le long du valat desdits Fons jusques au moulin ruiné assis à la sommité du four qu'est du seigneur des Rosses et dudit moulin transversant ledit valat et montant droite ligne au serre appelé de Calmel à un rocher qu'est peu au dessous la sommité dudit serre du Calmel et dudit Rocher, tirant droite ligne au terroir appelé le plan du Comte et commençant du vallat Gués avec la borie dudit seigneur de la Fare appelé du Calmel termes et limites au mylieu, et dudit commencement du valat Gués avec le susdit plan du Comte jusques aux terres de Marqueyres et Sorlieyre ledit valat Gués au milieu et sécutivement avec ladite terre de Sorliere appartenant au seigneur de Poujol tirant et descendant droite ligne suivant l'ayguevers au pueys de Rouzard descendant au Tapouilh ... ”*

^[3] Ibid., § 4.

^[4] AD 30, 85 JJ 396 : Second factum pour le syndic de l'Eglise Notre-Dame de Bonheur, après 1669.

^[5] en fait à ses descendants. Le texte donne également les confronts des trois terroirs qui constituent le tènement de l'église, “ *dont deux furent donnés lors de la Fondation* ”, dont le 1er acte donné est de 1158.

^[6] Sic, Col de “ *Saubo l'Aubo* ” ou “ *Sauve Loube* ” dans le “ *codicille d'Henry de Roquefeuil* ” de 1002 (in Bonahuc au cœur des Cévennes / A. Durand-Tullou et Y. Chassin du Guerny, 1985).

^[7] “ *bois de Cabrilhac* ” in Bonahuc, op. cité

La maison de vigne

par Robert Valladier-Chante

Sous le titre *La vinification dans les vignes*, j'avais fait part aux lecteurs du *Lien* [cf. LCC, n° 115, p. 5] de quelques observations et déductions tirées de textes vivarois du XV^e siècle, relatifs aux paroisses de Vallon et de Faugères.

Les travaux récents de Renée Thibon [2] sur les estimes des Assions – communauté proche des Vans – confirment l'importance qu'avait le penarium dans les terroirs de la Basse Cévenne vivaroise.

Quel sens réel donner au mot *penarium* apparaissant sous les formes *penaria*, *penere*, *penare*, *penore*, selon les scribes, appliqué à des bâtiments à un ou deux niveaux érigés au cœur des terroirs

viticoles et, le plus souvent, éloignés des habitations ?

Ayant évoqué cette question auprès de l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, [1] un correspondant a fait la réponse suivante dans le n° 570 de septembre 1999 de cette revue. Son texte est reproduit inégalement dans l'encadré page suivante, avec l'autorisation de l'intéressé.

Il semble bien que le *penarium* vivarois et probablement uzégeois, situé effectivement dans des zones de relief contrasté, comme peuvent l'être le Jura méridional ou le Forez, corresponde à la maison de vigne évoquée par M. Lachiver. Il pourrait relever d'une tradition mé-

diévale de vinification dans le vignoble, à une époque où les caves n'étaient pas aménagées sous les maisons d'habitation ou à proximité de celles-ci.

On trouve encore les vestiges de ces pratiques dans le site historique des *Vignettes* de Saint-Martin-de-Queyrières en Haute Durance qui possédait le vignoble le plus élevé d'Europe. Dans ces terroirs, autrefois couverts de vignes «basses» mais aussi de «hautains», subsistent les ruines de constructions voûtées en pierre sèche, et des celliers creusés sous roche ou aménagés dans des balmes. Le raisin était pressé sur place dans des pressoirs à vis en bois et à contrepoids de pierre qui ont été conservés.

Cependant, bien des points sont à éclaircir. Jusqu'à quelle époque cette coutume a-t-elle persisté ? Est-elle particulière à certaines régions ? Son abandon est-il lié aux troubles des guerres religieuses ? Peut-on affirmer que le toponyme *la Penarié* [2] soit évocateur de cette

ancienne pratique ?

Nous adressons un appel aux *Chercheurs cévenols* pour qu'ils apportent ici le témoignage de leur quête sur le terrain ou dans les textes. Enfin, il ne serait pas inutile que soit dressée la carte de répartition des *pénariés* gardois montrant leur relation éventuelle avec les vignobles anciens et actuels.

[1] - *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* est un mensuel parisien de questions et réponses sur tous sujets et toutes curiosités.

Un spécimen gratuit peut être obtenu sur simple demande auprès de l'I.C.C. 28, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris.

[2] - voir le communiqué de R. Thibon dans LCC n° 119, p. 18.

[3] - d'après les témoignages récents de nombreux correspondants, ce nom de lieu paraît beaucoup plus répandu dans le Gard que ne le laissait supposer le *Dictionnaire topographique* de Germer-Durand.

La vinification au Moyen Age

Dans *Vins, vignes et vigneronns. Histoire du vignoble français* (Fayard, 1988), Marcel Lachiver traite abondamment des caves et des celliers, indiquant que les premières, et parfois les seconds, étaient moins fréquents que l'on pourrait le croire: «Quand on examine l'ensemble du vignoble français, on s'aperçoit qu'il y a plus de vigneronns sans cave que l'inverse. [...] Une cave revient très cher à construire, surtout si l'on veut lui donner des dimensions suffisantes pour loger une récolte. En certaines régions, la constitution du sous-sol ne permet pas de creuser.[...] Au Moyen Age, et encore aux XVIe-XVIIe siècles, le vin était vendu très vite après la vendange et, souvent, il ne passait pas l'hiver sur les lieux de production. L'idéal des producteurs était de se débarrasser des vins nouveaux de façon qu'ils ne deviennent pas des vins vieux. Dans ces conditions, pourquoi faire l'investissement coûteux d'une cave, à quoi bon descendre et remonter des tonneaux pour quelques semaines ou pour quelques mois, opération toujours pénible. [...] Si la cave est absente de la plupart des maisons de vigneronns des siècles passés, il existe pourtant un endroit plus ou moins spécialisé dans lequel on fait le vin: c'est la cuverie en Bourgogne, le vendangeoir en Champagne et en Laonnois, le cuvier en Bordelais, le tenailler en Beaujolais, la bougerie en Lorraine, mais, parfois, le petit vigneron ne dispose que d'un coin de grange. Quel qu'il soit, le local où se fait le vin est situé en rez-de-chaussée et facile d'accès, on comprend aisément pourquoi. Quand la cave existe, et on a vu qu'elle était rare encore au XVIIe siècle [...], elle n'est pas toujours située sous la maison. Dans les pays de calcaire, la cave est fréquemment creusée dans la roche, à côté du logis [...]. Mais il n'est pas rare de trouver des caves voûtées en plein cintre dans les cours mêmes des maisons, parfois surmontées d'une butte de terre pour accroître l'isolation.» De plus, «la cave a mis beaucoup de temps à se diffuser vers le sud», région qui intéresse plus particulièrement R. Valladier-Chante.

«Les maisons vigneronnes qui n'ont pas de cave sont généralement pourvues d'un cellier, mais il peut y avoir parfois coexistence des deux bâtiments. Le cellier, contrairement à la cave, est situé en rez-de-chaussée et, dans certaines conditions, il peut convenir à une parfaite conservation du vin. Moins coûteux à construire, surtout quand le sous-sol est constitué de roches dures, il est caractéristique des régions du sud de la France et vient tout droit de l'influence de la civilisation romaine. Dans sa forme la plus simple, le cellier est non voûté, accolé à la maison avec laquelle il fait corps, abrité par la même pente du toit, tourné de préférence vers l'exposition qui lui assure les moins grandes variations de température. Dans le Sud-Ouest et les Charentes, il prend le nom de chai; si l'exploitation est importante (châteaux du Bordelais), le chai se détache de la maison pour devenir une construction distincte.» Deux remarques à ce propos : d'une part le gascon *pen* (aussi *pent*, *penau*, *penou*, *apen*) désigne l'appentis, la grange, l'auvent, le dessous de toit (Simin Palay, *Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes*, 3e éd., CNRS, 1980); à rapprocher du *penus* cité par R. Valladier-Chante, ou du cellier, «accolé à la maison avec laquelle il fait corps, abrité par la même pente du toit» ? D'autre part le chai pouvait «devenir une construction distincte», mais uniquement en cas de grande exploitation; cela peut-il correspondre à ce qu'a vu notre collègue ?

Si le *penus* sis au milieu des vignes ne servait pas uniquement à la vinification, mais aussi à la conservation, il était indispensable de prévoir des hommes pour le garder. Il fallait donc se trouver dans le cas ou bien d'une grande exploitation pourvue de personnel nombreux, ou bien d'une communauté rurale capable de s'organiser pour regrouper ses forces. Car même le raisin à l'état brut devait souvent être protégé: «Dès que le raisin commence à mûrir, il faut garder les vignes, à l'exception des vignes closes qui demeurent sous la seule surveillance de leurs propriétaires. Partout, on nomme des gardes messiers, appelés *bangards* dans l'Est; ils ont comme arme la hallebarde, signe de leur autorité; pour les rémunérer, on taxe les exploitants en fonction des superficies encépagées». Les grandes exploitations assurent souvent une garde particulière, un homme couchant dans une cabane au milieu des ceps. En septembre 1694, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont le principal domaine est à Suresnes, sur les pentes du mont Valérien, paie deux livres à son garde *pour acheter du plomb et de la poudre pour garder les vignes* (M. Lachiver, *Par Les Champs et par les vignes*, Fayard, 1998).

Quoi qu'il en soit, et sauf erreur de ma part, M. Lachiver ne mentionne pas de situation strictement comparable à celle décrite par notre collègue pour le Sud-Est. Au contraire, indique-t-il. «à partir du sud-est de la France, s'est diffusé le cellier voûté, généralement incorporé à l'habitation, mais qui lui est parfois accolé» (*Vins, vignes et vigneronns*). A moins qu'il n'y ait eu confusion avec les *maisons de vignes*? «Liées au vignoble encore, les maisons de vigne, ces cabanes qu'on trouve un peu partout en France et qui servent à ranger les outils, à se mettre à l'abri, à manger et même, quelquefois, à dormir. Elles sont particulièrement nombreuses quand le parcellaire est morcelé et dispersé. Construites le plus souvent en pierre sèche avec toit monté en encorbellement, ou couvertes de tuile canal, elles sont aujourd'hui presque toutes en ruines et témoignent d'autres modes et d'autres rythmes de vie. En Cévennes, elles sont le mazet qui s'oppose au mas; dans le Barséquanais, on les appelle loges, cabordes dans la région de Besançon et cadorles dans le Mâconnais.»

Certes, il ne s'agit pas là de «bâtiments à un ou deux niveaux» comme à Faugères, et l'on n'y procédait pas à la vinification, encore moins à la conservation. Mais «dans les régions de relief très contrasté associant des coteaux voués à la vigne et des montagnes ou des plaines qui ne la connaissent pas (Jura méridional, Forez), la maison de vigne devient une véritable maison annexe, le grangeon, où le vigneron-éleveur vient quelques jours, après avoir parcouru dix ou vingt kilomètres, pour donner la façon qui convient. C'est là qu'il a ses cuves et ses tonneaux parce que c'est là qu'il vinifie dans un habitat dissocié qui ne s'anime qu'aux vendanges». Je ne sais si l'on peut considérer les régions visées par notre collègue comme des «régions de relief très contrasté associant des coteaux voués à la vigne, etc.». Mais M. Lachiver, dans son *Dictionnaire du monde rural* (Fayard, 1997), signale que, dans le Valais, le mot *cellier* désigne aussi une «petite construction édifée au milieu des vignes»; et le Valais paraît constituer un bon exemple de «région de relief très contrasté, etc.». Alors, *penus* = *maison de vigne* en région accidentée, ou y a-t-il une autre explication ?

Frère Jacques

Certains adhérents nous ont fait part de leur déception de constater l'étiollement de la rubrique Questions/Réponses, croyant déceler dans cette situation un parti-pris de la Rédaction. Il n'en est rien. Bien au contraire, nous déplorons comme eux le déclin de ce lien essentiel entre les lecteurs du bulletin, qui est la raison même de l'existence de notre association, dans le parfait respect de l'esprit de ses fondateurs. Pour tenter d'y voir plus clair nous avons relevé sur les trois dernières années (12 numéros du bulletin) le nombre de questions posées et de réponses obtenues; les résultats de cette «enquête» sont consignés dans le tableau ci-dessous, qui se passe de commentaire.

Année	Questions	Réponses
1997	19	4
1998	17	17
1999	10	0

Aucune réponse aux 15 dernières questions posées (n° 812–826) ne nous est parvenue. Durant la période considérée, la Rédaction s'est contentée de rejeter les questions de pure généalogie, sans rapport direct avec l'histoire des Cévennes, mais dans toute la mesure du possible le Secrétariat a fourni, par courrier personnel, des réponses ou des pistes de recherche aux interrogations des demandeurs. Afin de souligner notre détermination à maintenir cette rubrique, on trouvera ci-dessous deux questions rapatriées du forum LCC sur Internet et un question (sulfureuse) d'Adrienne Durand-Tullou.. Comprenez que cette rubrique est l'affaire de tous... chercheurs chevronnés ou débutants. Il est important que chacun y contribue. Au nom de tous, d'avance merci !

la Rédaction

Famille d'Anduze seigneur de Florac
(827 – Fernand Pin – 30210 Rémoulins)

Je recherche confirmation de la filiation de Sybille d'ANDUZE, peut-être fille de Raymond d'ANDUZE seigneur de Florac au XIIIe siècle. Elle aurait épousé Béranger de LA FARE vers 1252. Merci de me donner, si possible, des références d'actes.

Une mosquée à Montdardier avant le XIIIe siècle ?
(828 – Claude Vassas – 26000 Valence)

Il existait à Montdardier un *mas de la Mosquette*. Plusieurs actes de 1282, 1289, 1313 en font état. Aucun lieu actuel ne porte ce toponyme, qui semble disparaître au XIVe siècle. Grâce au terrier de la seigneurie de Montdardier, je pense pouvoir situer ce mas près des mines de la Maline, à la lisière de Saint-Laurent-le-Minier. Ces mines ont été exploitées depuis la plus haute antiquité, à l'époque romaine, au Moyen-Âge et jusqu'au XIXe siècle, pour l'extraction du cuivre, puis du fer et du plomb argentifère.

Comment interpréter l'étymologie du mas de la Mosquette ? Alain Rey donne *mosquette* comme une forme ancienne de *moquette*, mais je ne vois pas comment un tapis d'Orient aurait pu donner son nom à un mas. Le même auteur signale également l'apparition du mot *muscat* vers le XIIIe siècle.

Mistral donne *mousqueto* pour *mosquée*. Une mosquée à Montdardier ? – Ce n'est peut-être pas si absurde que cela peut paraître.

La légende populaire attribuée à plusieurs toponymes de la région du Vigan (*col de Mourèze*, par exemple) une origine sarrazine. P. Gorlier s'en fait d'ailleurs l'écho dans son *Histoire du Vigan*. De même Jean Lacam (cf *Les sarrazins dans le Haut Moyen-Âge français*, 1965).

Certains affirment par ailleurs que les mines de la Maline auraient été exploitées par les sarrazins. Le souvenir d'un lieu

de culte qui se serait perpétué jusqu'au XIIIe siècle accrédirait cette thèse.

Je recherche toutes études et articles qui ont pu être publiés sur l'exploitation des mines dans le Haut Moyen-Âge et sur la présence des sarrazins dans cette région.

«Passeur» et «passeuse»
(n° 829 – A. Durand-Tullou – 30120 Rogues)

Un récent entretien avec une Nîmoise originaire du Gévaudan m'a révélé le rôle qu'ont joué jusqu'aux environs de 1914 certains guérisseurs ou guérisseuses qui pratiquaient la magie blanche en Lozère et tout particulièrement à Mende.

Lorsqu'un moribond était en proie à une agonie prolongée et difficilement supportable, la famille sollicitait le «passeur» ou la «passeuse» pour y mettre un terme. Laissé en tête à tête avec le mourant, l'intervenant calmait sa souffrance et l'endormait rapidement pour l'éternité.

J'aimerais parvenir à déterminer l'aire d'extension de cette pratique, dont je n'avais jamais encore entendu parler, et en particulier dans les pays de Margeride, Gévaudan, Rouergue et Cévennes.

Note de la Rédaction : Les lecteurs désirant que leurs informations restent confidentielles devront répondre directement à A.D.T.

Famille de BRUEYS

Michel MORICE 4, rue de la Plaine 77220 Presles-en-Brie, nous signale qu'il a étudié plusieurs branches de cette famille originaires du Languedoc et désirerait échanger des informations avec des membres du LCC ayant effectué également des recherches sur cette famille.

Compoix cabalistes

(804 – J. André – 30132 Caissargues)

Lors de la Table ronde sur les compoix, organisée à Nîmes par LCC, Alain Venturini, Directeur des Archives du Gard, avait eu la bonne idée de présenter divers documents extraits des AD30 en relation avec notre réunion. Dans la vitrine 5 figurait un compoix cabaliste en langue d'oc datant de 1525 [E-Dépôt Aimargues, CC 35].

Me souvenant de la question de J. André, demeurée sans réponse, j'ai saisi l'occasion pour demander à A. Venturini quels étaient les critères pris en compte par une communauté pour dresser ou non un compoix cabaliste.

Mon interlocuteur m'a répondu à peu près ceci : il est probable que nombre de communautés ont établi des compoix cabalistes, mais ces documents – éphémères par nature car sujets à de fréquentes modifications – nous sont rarement parvenus; établis de manière moins formelle que les compoix terriens, ils devaient être détruits dès qu'ils devenaient obsolètes, ce qui expliquerait pourquoi on n'en rencontre que peu d'exemples dans les fonds d'archives.

A. CLAVEIROLE

Madame Hélène Duthu quitte Mende pour Cahors

Depuis le 1er septembre 1999, la directrice des Archives de la Lozère dirige les Archives du Lot. Elle avait été nommée à Mende 23 ans plus tôt, jour pour jour, le 1er septembre 1976.

Pendant cette longue période, Mme Duthu a assuré une gestion éclairée des archives, organisant de nombreuses expositions et des colloques annuels d'historiens. Elle a créé aussi un bulletin trimestriel détaillant les nouvelles acquisitions de documents et donnant des informations sur les archives.

Hélène Duthu, qui fait partie du Comité de Rédaction du *Lien des Chercheurs Cévenols*, a toujours été présente lors de nos réunions; elle nous a soutenus et souvent guidés dans nos objectifs. Elle avait, en particulier, lancé l'idée d'un numéro du L.C.C. sur le thème de l'assistance aux pauvres, aux malades, aux enfants abandonnés,... (n° 67 de juillet-septembre 1986, entièrement consacré à ce sujet).

C'est pourquoi, le 24 août 1999, j'ai tenu à assister – tant en mon nom personnel que pour représenter L.C.C. – à la cérémonie précédant son départ. Au cours de celle-ci, le Préfet de la Lozère et le Président du Conseil Général ont pris la parole pour la féliciter de son action en faveur du département et de la région. Je voulais marquer ainsi la reconnaissance de notre association et lui faire part de notre regret de ne plus la voir aussi souvent à nos rencontres.

Toutefois, nous lui souhaitons la plus entière réussite dans son nouveau département. Espérons qu'elle n'y sera pas trop dépaysée, car Carduces et Gabales ont eu des liens privilégiés depuis deux millénaires.

M. DAUDET

Atlas du Parc National des Cévennes

(ATEN, EDATER - Florac 1999, une brochure 27 x 38, 72 p., nombreuses cartes et graphiques en couleurs)

Publié par l'Atelier Technique des Espaces Naturels & Edater, sous le patronage du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et la Région Languedoc-Roussillon, cet atlas offre sous forme synthétique la somme des informations géographiques, économiques et sociales disponibles à ce jour sur le territoire du P.N.C.

La géographie physique est décrite dans les chapitres géologie, hydrographie, végétation, climatologie, faune, flore; la géographie humaine est couverte par de nombreuses cartes montrant la dynamique de la population, les activités agricoles et pastorales, les services, le tourisme, l'enseignement.

Enfin, dans un dernier chapitre on trouvera l'énumération des sites archéologiques et des monuments (naturels ou édifices religieux et châteaux).

Au total, une somme précieuse d'informations qui constitue un outil de travail remarquable sur les Cévennes, présenté sous une forme irréprochable.

Diffusion :

Capucine CROSNIER - P.N.C. - B.P. 15, 48400 Florac Cedex.

Rhodanie (n° 69)

Revue trimestrielle - mars 1999 - Prix: 40 F.

La Société d'Etudes des Civilisations Antiques Bas-Rhodaniennes (SECABR) édite une revue, dirigée par Michel Beaudenon, dont l'intérêt mérite d'être signalé à nos lecteurs bien que les études publiées couvrent un territoire débordant largement le cadre des Cévennes.

Au sommaire de ce numéro :

- *Les recherches archéologiques sur le tracé du TGV Méditerranée de Roquemaure aux Angles*, par H. Petitot et A. Roux.
- *Bras de fer dans la région bagnolaise*, par J. Creissac (d'après un manuscrit inédit découvert fortuitement dans les archives de la Roque-sur-Cèze).
- *Autour d'un temple : l'Edit de Nantes à Sanilhac (Gard)*, par J.-P. Tardieu.
- *Les noms de lieux dans la commune de Laudun (Gard)*, par Ph. Pecout.
- *La confection d'un compoix à Cavillargues*, par M.R. Mathieu.

Courrier :Michel Beaudenon - 38, domaine de Pré-Cabrian - 30330 Gaujac
Tél.: 04 66 82 91 78.**La Belle Lurette (n° 18)**

Mairie - 07200 St-Julien-du-Serre, Prix : 25 F.

Notre sympathique confrère ardéchois a consacré tout un dossier, dans ce numéro, aux facteurs ruraux.

A travers documentation, souvenirs et témoignages, nous voyons revivre la silhouette familière d'un acteur irremplaçable de la sociologie rurale. Outre sa fonction première de distributeur du courrier, de lien entre la ville et la campagne, le facteur rendait aussi de multiples services (le notre, en Cévennes dans les années 1950, apportait aussi le pain et le lait).

Organisation de la profession et des tournées, évolution du métier, costume,... sont minutieusement décrits et montrent la pérennité du rôle social du facteur.

Signalons à ce sujet l'intéressant *Musée international du facteur* au château de Largentière (Tél.: 04 75 39 16 79).

De la qualité de la soie cévenole au XVIIIe siècle

La recherche d'une meilleure qualité pour la production des soies nationales a, semble-t-il, été un souci constant de l'Etat dès le XVIIIe siècle, sans doute sous l'impulsion de Colbert. Le texte ci-dessous, adressé par l'Intendant aux communautés productrices, en témoigne. Un autre courrier, daté du 17 juillet de la même année, accompagne l'envoi d'un avertissement en plusieurs exemplaires « tendant à instruire les filateurs en soye et leurs ouvriers de ce qu'ils ont à faire pour lever les difficultés qui pourront se présenter dans l'usage de la nouvelle roulette... ». En dehors du caractère dirigiste de cette correspondance, on y décèle aussi un réel souci pédagogique.

A Montpellier, le 3 mars 1752

Vous savez, Messieurs, que conformément à mon ordonnance du 23 Xbre dernier les habitants de cette province ou autres qui y font tirer de la soye, sont obligés de se pourvoir pour la filature prochaine d'une roulette et de trois autres pièces qui y sont de rapport, au moyen desquelles l'on remédie au défaut appelé vitrage si préjudiciable aux négocians qui employent les soyes, et vous savez encore que mon ordonnance fait mention d'un mémoire envoyé à mes subdélégués, qui indique aux filateurs les mesures qu'ils ont à prendre pour se procurer les pièces dont il s'agit et qui les instruit en même temps de leur prix ;

Comme je vois par le compte qui m'a été rendu de la distribution des roulettes envoyées dans les différents entrepôts qui ont été établis qu'aucun des filateurs de votre ville ne s'en est encore pourvu, je vous prie de les faire avertir bien exactement que l'inventeur de la roulette devant passer incessamment pour les instruire sur la façon de s'en servir, ils ne pourront que s'imputer à eux même de ne l'avoir pas été s'ils différoient de s'en pourvoir au plutôt. Je crois même que dans le cas qu'ils le négligeroient, il est à propos que vous fassiez venir vous même une roulette avec les autres pièces, dont la dépense n'est que d'environ trois livres, afin que l'inventeur ne passe pas chez vous inutilement, et que les filateurs n'ayent aucune raison pour se plaindre des peines qui seront prononcées contre eux s'ils sont surpris à faire filer sans faire usage de la roulette ;

C'est à quoy je vous prie même de vous conformer,

Je suis, Messieurs, votre très humble...

_____ [signé :] illisible

Vitrage : Défaut de la soie qui consiste en ce que les brins, ayant été mal ou trop peu croisés, se distribuent irrégulièrement, s'appliquent les uns sur les autres et n'ont alors qu'un éclat terne et vitreux.

[Nouveau Larousse illustré, Paris 1904]



Boîtes de graines de vers à soie
(début XXe siècle)



Les hors-série

H.S. 01 - Les châteaux de l'arrondissement de Florac (Robert Poujol).....	80 F (12,20 €)
H.S. 02 - Bibliographie forestière des Cévennes (Michel Cointat)	60 F (9,15 €)
H.S. 03 - Le Chartrier de Portes (Jean-Bernard Elzière) Réédition	90 F (13,72 €)
H.S. 04 - Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille Hugues).....	30 F (4,57 €)
H.S. 05 - Etat des sources généalogiques des Archives du Gard (Y. Chassin du Guerny).....	40 F (6,10 €)
H.S. 06 - Sommaire des titres de Mas Aribal (Y. Chassin du Guerny)	épuisé
H.S. 07 - La tour de Pintard (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 08 - Index alphabétique du L.C.C. 1976-1977-1978 (Mme Y. Laporte).....	20 F (3,05 €)
H.S. 09 - Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardèchoises (R. Evesque).....	20 F (3,05 €)
H.S. 10 - Les martinets ou forges à fer (Jean Dautun).....	30 F (4,57 €)
H.S. 11 - Gabriel Pintard de Ganges (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 12 - Promenade à travers notre famille (A. et P. Chambon)	épuisé
H.S. 13 - Samuel Pintard - Galérien pour la foi (Jean Pintard).....	40 F (6,10 €)
H.S. 14 - Alexandre-Edouard Pintard (1790-1821) (Jean Pintard).....	25 F (3,81 €)
H.S. 15 - Etat des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans) [nouvelle édition].....	50 F (7,62 €)
H.S. 16 - Les voies de communications dans le territoire de Mialet (Bernard Atger)	25 F (3,81 €)
H.S. 17 - Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Elisabeth Fontanieu).....	30 F (4,57 €)
H.S. 18 - Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret).....	épuisé
H.S. 19 - Les abjurations à Mialet (1663-1685-1688) (Bernard Atger)	40 F (6,10 €)
H.S. 20 - Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger)	30 F (4,57 €)
H.S. 21 - Henry Pintard (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 22 - Index alphabétique du L.C.C. 1979-1980-1981 (Mme Y. Laporte).....	30 F (4,57 €)
H.S. 23 - Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean Pellet).....	20 F (3,05 €)
H.S. 24 - Sources documentaires du Mont Lozère - Villefort (A. Laurans)	20 F (3,05 €)
H.S. 25 - Un château cévenol - Champclaux (Jean Dautun).....	40 F (6,10 €)
H.S. 26 - L'église de Saint-André de Mialet (Bernard Atger).....	30 F (4,57 €)
H.S. 27 - Mialet - Archives communales anciennes antérieures à 1790 (Bernard Atger).....	50 F (7,62 €)
H.S. 28 - Emigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard)	40 F (6,10 €)
H.S. 29 - Cévenols du Refuge - Les Dautun (Jean Dautun)	40 F (6,10 €)
H.S. 30 - Isabeau Redontier (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 31 - Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean Pintard)	25 F (3,81 €)
H.S. 32 - Biens et archives du grand prieuré de Saint-Gilles (J. Valat de Chapelain).....	35 F (5,34 €)
H.S. 33 - Familles Pintard d'Uzège (Jean Pintard).....	35 F (5,34 €)
H.S. 34 - Le 28 mars 1703 - Enlèvement et déportation des habitants de Mialet (Bernard Atger).....	35 F (5,34 €)
H.S. 35 - Index alphabétique du L.C.C. 1982-1983-1984 (Mme Béatrice Laporte)	25 F (3,81 €)
H.S. 36 - Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard (1681-1687) (Marie-Anne Schoen et Didier Poton)	50 F (7,62 €)
H.S. 37 - Génolhac 1685 - Les Nouveaux Catholiques (Jean Pellet).....	25 F (3,81 €)
H.S. 38 - Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet).....	25 F (3,81 €)
H.S. 39 - Les Seigneurs de Vézenobres (Elisabeth Fontanieu et André Bord).....	30 F (4,57 €)
H.S. 40 - Anduze en 1400 (Jean Pellet)	20 F (3,05 €)
H.S. 41 - Les sommaires du LCC (n° 0 à 80 -1974-1989) (M. Daudet).....	50 F (7,62 €)
H.S. 42 - Index alphabétique du L.C.C. de 1985 à 1990 et Sommaires des n° 81 à 84 (B. Laporte-M. Daudet)	30 F (4,57 €)
H.S. 43 - Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours (M. Daudet)	90 F (13,72 €)
H.S. 44 - Les abjurations à Marsillargues (J. Pintard).....	35 F (5,34 €)
H.S. 45 - Index alphabétique du L.C.C. de 1991 à 1993 et Sommaires des n° 85 à 96 (B. Laporte-M. Daudet)	40 F (6,10 €)
H.S. 46 - Inventaire des archives de l'Evêché d'Uzès (Y. du Guerny - J. Pellet).....	100 F (15,24 €)
H.S. 47 - Index alphabétique du L.C.C. de 1994 à 1996 et Sommaires des n° 97 à 107 (B. Laporte - I. Forgiel)	40 F (6,10 €)
H.S. 48 - Etat des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe s. (Y. Chassin du Guerny).....	120 F (18,29 €)
H.S. 49 - Le compoix de Dourbies. (J. André).....	60 F (9,15 €)
H.S. 50 - La famille du Caylar en Bas Languedoc et le maréchal de Toiras. (Y. Chassin du Guerny)	100 F (15,24 €)
H.S. 51 - Les abjurations à Barre - du 12 octobre au 20 novembre 1685. (J.-P. Chabrol).....	20 F (3,05 €)
H.S. 52 - Etat des compoix et livres de nuances des Archives de la Lozère - (H. Duthu et A. Laurans)	20 F (3,05 €)

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière de libeller les chèques à l'ordre de L.C.C. et non à celui du Secrétaire.

- Les documents signalés "épuisé" sont consultables au Centre de Documentation de Génolhac

Le Lien des Chercheurs Cévenols

Secrétariat : A. Claveirole - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 VALENCE